

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2217

11 septembre 2013

SOMMAIRE

Capital Gestion	106371	Oledis S.à r.l.	106400
Clamart International S.A.	106371	Otto S.A.	106406
ComStage ETF	106385	Patrinvest	106374
CP Valentine International S.A. - SPF ...	106370	Pure Capital S.A.	106379
Danske Invest SICAV	106383	Sea Waves S.A.	106405
Deka-KickGarant 2006 II	106378	Slov 1 S.à r.l.	106409
Deka-VolatilityCash	106386	Soedif Investment S.A.	106404
Distri Led Sàrl	106399	Soft Energy Tech S.A.	106404
Ecoconcept Energy S.à r.l.	106400	SOPARINTER GROUP Spf, S.A.	106402
Eurofli	106372	Soundev Holding S.A.	106403
Euromedic Management 2013 S.à r.l. ...	106410	SPE II Bruegel S.à r.l.	106404
GHEM S.à r.l.	106374	St. Georges Investment S.A. - SPF	106371
GHEM S.C.A. SICAV-FIS	106387	Straco S.A.	106403
Ikanos S.A.	106370	Style Agencement S.à r.l.	106403
IMMO20 S.à r.l.	106405	Svenska Properties S.A.	106404
Immobilière Marina S.A.	106402	Symaco Sàrl	106409
Infine Consulting S.à r.l.	106406	Tcar S.à r.l.	106403
Interloge	106407	Techprint S.A.	106405
International Intellectual Capital Provider s.à r.l.	106407	Teide Re S.A.	106401
Internos S.à r.l.	106409	Tempus Holdings B S.à r.l.	106404
Interport International S.A.	106416	TER S.A.	106405
Isola S.C.A.	106402	Thaleya S.A.	106408
IT Funds	106373	Thomson Reuters Finance S.A.	106405
IT Funds	106370	Thomson Reuters Holdings S.A.	106408
Ivaldi Master SICAV-FIS	106402	THYADES Fund	106408
Jabre Capital Partners (Luxembourg) S.A.	106416	Timberland Investment Resources GP, S.à r.l.	106403
Markodif S.A.	106406	Tomkins Luxembourg S.à r.l.	106408
Masséna Capital Partners Luxembourg S.C.A./FIS	106416	Universal Invest	106378
Michel Thomas Lux Invest S.A.	106407	VALAIN SA	106386
Nado S.à r.l.	106409	Warburg Invest Luxembourg S.A.	106373
Netto Concept Plus S.à.r.l.	106406	Xirom Investments SICAV	106372

Ikanos S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 18.199.

Messieurs les actionnaires de la Société Anonyme IKANOS S.A. sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi, 26 septembre 2013 à 11.00 heures au siège social de la société à Luxembourg, 9b, bd Prince Henri.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31.03.2013.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2013128109/750/16.

CP Valentine International S.A. - SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.
R.C.S. Luxembourg B 42.702.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à:

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi 19 septembre 2013 à 10.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits et attribution du résultat au 31 décembre 2012.
3. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2013123457/14.

IT Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 70.453.

Les actionnaires de la Société sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mardi 24 septembre 2013 à 11.00 heures au siège social de la Société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration
2. Rapport du Réviseur d'Entreprises
3. Examen et approbation des comptes annuels au 30.06.2013
4. Décharge à donner aux Administrateurs
5. Affectation du résultat
6. Nominations statutaires
7. Divers

Aucun quorum n'est requis pour les points à l'ordre du jour de l'Assemblée et les décisions seront prises à la majorité simple des voix exprimées des actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée.

Pour pouvoir assister à l'Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions au siège social de la Société cinq jours francs avant la date fixée pour l'Assemblée.

Les actionnaires sont informés que le rapport annuel est disponible sur demande, et sans frais, auprès du siège social de la Société.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2013123464/755/24.

Clamart International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 33.062.

—

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, extraordinairement le 20 septembre 2013 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 30 juin 2013,
2. Approbation des comptes annuels au 30 juin 2013 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2013123462/833/17.

St. Georges Investment S.A. - SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 34.251.

—

Messieurs les actionnaires de la Société Anonyme ST. GEORGES INVESTMENT S.A.-SPF sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mardi, 24 septembre 2013 à 11.00 heures au siège social de la société à Luxembourg, 9b, bd Prince Henri.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30.06.2013.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2013128110/750/16.

Capital Gestion, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 108.332.

—

L'Assemblée du 23 août 2013 n'ayant pas atteint le quorum de présence requis, le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les actionnaires de la SICAV à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra au siège social de la SICAV le 27 septembre 2013 à 9 heures afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Modifier l'article 24 des statuts pour fixer la date de l'assemblée générale annuelle au deuxième jeudi du mois de janvier de chaque année à 14.30 heures
- Modifier l'article 28 des statuts de la SICAV afin de prévoir, que l'année sociale commence le 1^{er} octobre de chaque année et se termine le 30 septembre. Pour l'exercice 2013, un rapport intermédiaire non audité sera établi au 30 juin 2013 et un rapport annuel audité sera dressé pour la période du 1^{er} janvier au 30 septembre 2013
- Remplacer les références à la loi du 20 décembre 2002 par celles à la loi du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif
- Refonte des statuts

L'Assemblée n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir les deux tiers au moins des voix exprimées. Des procurations ainsi que le projet de texte des statuts coordonnés sont disponibles, sans frais, sur simple demande auprès du siège social de la SICAV.

Pour pouvoir assister à l'Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur doivent déposer leurs actions, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, auprès du siège ou d'une agence de la Banque de Luxembourg, société anonyme à Lu-

xembourg. Les Actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à condition d'avoir, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, informé le Conseil d'Administration (fax : +352 49 924 2501 - ifs.fds@bd.l.lu) de leur intention d'assister à l'Assemblée.

Les Actionnaires sont invités à se référer au projet de prospectus disponible auprès du siège social de la SICAV ou d'une agence de la Banque de Luxembourg.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2013120971/755/30.

Xirom Investments SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1748 Findel, 8, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 115.196.

We hereby invite you to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders of the Company to be held in Luxembourg at 8, rue Lou Hemmer, L-1748 Findel-Golf, on *September 19, 2013* at 3 p.m. to deliberate and vote on the following agenda:

Agenda:

1. Report of the board of directors and report of the auditor.
2. Approval of the balance sheet and profit and loss account as at 30 June 2013 submitted by the board.
3. Allocation of the year end result.
4. Discharge of the directors and auditor in respect of the financial year ended.
5. Composition of the board and duration of terms of office.
6. Ratification of fund documents and the decisions met by the board of directors.
7. Appointment of the auditor for the new financial year.
8. Miscellaneous.

Each shareholder - individually or by proxy - will be able to participate in the annual general meeting if his shares have been deposited up to Monday, 16 September 2013 at the latest at the registered office of the Company or at HSBC Trinkaus & Burkhardt (International) SA, Luxembourg and left there until the end of the annual general meeting. Each shareholder, who complies with the requirements, will be admitted to the annual general meeting.

Luxembourg, August 2013.

Xirom Investments SICAV

Board of Directors

Référence de publication: 2013124029/755/26.

Eurofli, Société d'Investissement à Capital Variable (en liquidation).

Siège social: L-1930 Luxembourg, 2, place de Metz.

R.C.S. Luxembourg B 27.019.

La société ayant été mise en liquidation par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 2 juillet 2013 qui avait nommé MAZARS LUXEMBOURG S.A. en tant que liquidateur, Mesdames, Messieurs les actionnaires sont invités à assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le *30 septembre 2013* à 10.00 h au Siège Social pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport du liquidateur.
2. Nomination du commissaire à la liquidation.

Par ailleurs, Mesdames, Messieurs les actionnaires sont également invités à assister à une

SECONDE ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra aussi le *30 septembre 2013* à 10.30 h au Siège Social pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration sur la gestion et les opérations de la société du 1^{er} avril 2012 jusqu'au 31 mars 2013 et du 1^{er} avril 2013 jusqu'à la mise en liquidation.
2. Rapports du réviseur d'entreprises sur les comptes de la société du 1^{er} avril 2012 jusqu'au 31 mars 2013 et du 1^{er} avril 2013 jusqu'à la mise en liquidation.

3. Approbation des comptes du 1^{er} avril 2012 jusqu'au 31 mars 2013 et du 1^{er} avril 2013 jusqu'à la mise en liquidation.
4. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leurs mandats sur les périodes allant du 1^{er} avril 2012 jusqu'au 31 mars 2013 et du 1^{er} avril 2013 jusqu'à la mise en liquidation.
5. Lecture du rapport du commissaire à la liquidation.
6. Décharge au liquidateur et au commissaire à la liquidation.
7. Clôture de la liquidation.
8. Désignation du lieu où seront conservés pendant cinq ans les livres comptables et documents sociaux de la société.
9. Divers.

Les propriétaires d'actions au porteur désirant être présents ou représentés aux Assemblées Générales Extraordinaires devront en aviser la société et déposer leurs actions au moins cinq jours francs avant ces Assemblées aux guichets d'un des établissements ci-après:

Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat, Luxembourg
Crédit Mutuel Arkéa-1, rue Louis Lichou, 29480 Le Relecq Kerhuon
(et ses réseaux de distribution)

Les propriétaires d'actions nominatives inscrits au Registre des actionnaires en nom à la date des Assemblées sont autorisés à voter ou à donner procuration en vue du vote. S'ils désirent être présents aux Assemblées Générales Extraordinaires, ils doivent en informer la Société au moins cinq jours francs avant.

Des formules de procuration sont disponibles au siège social de la société.

Les propriétaires d'actions sont informés que les Assemblées seront régulièrement constituées et pourront délibérer valablement sur les points aux ordres du jour quelle que soit la portion du capital représentée. Les résolutions pour être valables, devront être prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés.

LE LIQUIDATEUR.

Référence de publication: 2013128108/755/44.

Warburg Invest Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 2, place Dargent.
R.C.S. Luxembourg B 29.905.

Das Verwaltungsreglement Global AIF FCP-FIS wurde einregistriert und beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Offenlegung beim Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Unterschriften.

Référence de publication: 2013124547/11.

(130151156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2013.

IT Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 70.453.

Par la présente, les actionnaires sont invités à assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

des actionnaires de la Société (l'«Assemblée») qui aura lieu le 1^{er} octobre 2013 à 16.00 heures au siège social de la Société, pour délibérer et voter sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 1 des statuts de la Société avec effet à la date de l'Assemblée ou toute autre date décidée par l'Assemblée sur proposition du conseil d'administration de la Société (le «Conseil d'Administration») pour modifier la dénomination actuelle de la Société en «FOURPOINTS FUNDS»;
2. Modification de l'Article 13, deuxième paragraphe, des statuts de la Société avec effet à la date de l'Assemblée ou toute autre date décidée par l'Assemblée sur proposition du Conseil d'Administration, afin de laisser la possibilité au Conseil d'Administration de déterminer dans le prospectus de la Société la date à laquelle sera reportée un jour d'évaluation si celui-ci devait tomber un jour férié légal ou bancaire à Luxembourg;
3. Modification de l'Article 24, deuxième paragraphe, des statuts de la Société avec effet à la date de l'Assemblée ou toute autre date décidée par l'Assemblée sur proposition du Conseil d'Administration, afin de modifier la date de l'assemblée générale annuelle au quatrième mardi du mois de mars à 11.00 heures;
4. Modification de l'article 26 des statuts de la Société avec effet à la date de l'Assemblée ou toute autre date décidée par l'Assemblée sur proposition du Conseil d'Administration pour modifier l'année sociale de la Société afin de

couvrir la période allant du premier janvier et se terminant le trente et un décembre de chaque année, et déterminer la fin du premier exercice social suivant cette décision au 31 décembre 2013;

5. Divers.

Le quorum de présence est de la moitié au moins du capital de la Société et les décisions seront prises à la majorité des deux tiers au moins des voix exprimées. Chaque action donne droit à un vote et tout actionnaire peut voter par procuration.

Le Conseil d'Administration prie les actionnaires qui ne pourraient assister à cette Assemblée de bien vouloir renvoyer leur procuration avant le 30 septembre 2013 soit par courrier au siège social de la Société (à l'attention de Monsieur Nicolas ALVES), soit par fax au numéro (+352) 25 07 21 20 70.

Le projet de texte des statuts consolidés est disponible au siège social de la Société et peut être obtenu sans frais sur simple demande de toute personne pouvant démontrer sa qualité d'actionnaire de la Société.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2013122784/755/35.

Patrinvest, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 488, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 69.080.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à:

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le vendredi 20 septembre 2013 à 14h00 au 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Réduction du capital social de la Société d'un montant de EUR 24 137 400,00 (vingt-quatre millions cent trente-sept mille quatre cents euros) de façon à porter le montant actuel de EUR 294 000 000,00 (deux cent quatre-vingt-quatorze millions d'euros) à EUR 269 862 600,00 (deux cent soixante-neuf millions huit cent soixante-deux mille six cents euros) par le biais d'une annulation de 1 642 (mille six cent quarante-deux) actions propres sans désignation de valeur nominale, représentant les actions propres détenues par la Société et matérialisées par les actions n°1 à 100, 401 à 600, 15 001 à 16 000, 19 311 à 19 600, 19 653 à 19 665, 19 709 à 19 720 et 19 972 à 19 998.
2. Modification subséquente de l'Article 6 des statuts de la Société.
3. Modification du 4ème paragraphe de l'article 23 des statuts (composition du bureau de l'assemblée générale)
4. Divers.

Référence de publication: 2013122218/20.

GHEM S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 179.699.

STATUTS

L'an deux mille treize, le trente et un juillet.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

Monsieur Gilles ETRILLARD, dirigeant de sociétés, né le 2 septembre 1957 à Talence (France), ayant son adresse professionnelle au 24-26, rue Ballu, F-75009 Paris (France),

dûment représenté par Maître Georges GUDENBURG, Avocat, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 30 juillet 2013.

Cette procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée comme ci-avant indiqué, a requis le notaire instrumentant de dresser les statuts d'une société à responsabilité limitée (S.à r.l.), qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts (les «Statuts») comme suit:

Titre I^{er} . Forme - Dénomination - Durée - Siège social - Objet social

Art. 1^{er} . Forme - Dénomination sociale. Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «GHEM S.à r.l.» (la «Société»).

Art. 2. Objet. L'objet social de la Société, en sa qualité d'associé commandité de GHEM S.C.A., SICAV-FIS, un fonds d'investissement spécialisé enregistré selon les dispositions de la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissements

spécialisés, est de rendre des services ayant trait au conseil, à la gestion, à la comptabilité et à l'administration de GHEM S.C.A., SICAV-FIS.

A cet effet, la Société souscrira une ou plusieurs actions de GHEM S.C.A. SICAVFIS et la Société sera considérée comme actionnaire commandité de GHEM S.C.A. SICAV-FIS.

Par ailleurs, la Société pourra fournir des services de secrétariat et autres services administratifs à GHEM S.C.A. SICAV-FIS, et prendre toute mesure ainsi que réaliser toute opération qui lui semble utile à la réalisation et au développement de son objet social.

En vue d'assurer la réalisation et la bonne exécution de son objet social, la Société peut soit emprunter soit prêter des fonds.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou de l'assemblée des associés, selon le cas.

Art. 4. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et en tout autre lieu de la Ville de Luxembourg en vertu d'une décision du gérant ou du conseil de gérance.

Il pourra être créé, par décision du gérant ou du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le gérant respectivement le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires de nature politique, économique ou sociale de nature à compromettre les activités habituelles au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social peut être transféré temporairement à l'étranger. Cette mesure temporaire n'aura, toutefois, aucun effet sur la nationalité de la Société qui, malgré le transfert temporaire de son siège social, demeure une société de droit luxembourgeois.

Titre II. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent (100) parts sociales, d'une valeur nominale de cent vingt cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Art. 6. Modification du capital social. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié par une décision de l'associé unique ou de l'assemblée des associés, selon le cas, avec l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social au moins. L' (les) associé(s) existant(s) a (ont) un droit de souscription préférentiel, proportionnellement à la partie du capital qui représente ses (leurs) parts sociales.

Art. 7. Parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices et dans tout l'actif social de la Société et à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires des associés.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par part. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Toutes les parts émises seront inscrites au registre des associés qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; ce registre contiendra le nom de chaque associé, son adresse ou siège social.

Tout transfert de parts conformément à l'article 8 ci-après, sera inscrit au registre des associés.

Art. 8. Transfert de parts. Lorsque la Société est composée d'un seul associé, celui-ci peut librement céder ses parts.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs ou à des non-associés qu'avec l'agrément des autres actionnaires représentant les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé.

De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil.

Les créanciers ou ayants-droit ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

Art. 9. Faillite ou déconfiture d'un associé. La faillite ou déconfiture ou tout autre événement affectant l'associé unique ou l'un quelconque des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Titre III. Administration et gestion de la Société

Art. 10. Gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants constituant le conseil de gérance, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Le gérant ou le conseil de gérance sont nommés par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon le cas, lesquels fixeront leur nombre et la durée de leur mandat, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs

soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués librement à tout moment et sans motif par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 11. Réunions du conseil de gérance. En cas de pluralité de gérants, ceux-ci formeront un conseil de gérance. Le conseil de gérance choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des associés.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance et les assemblées générales des associés; en son absence les associés ou le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes ou représentées un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera adressé à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit, télécopie, e-mail ou tout autre moyen, de communication similaire. La convocation indiquera l'heure et le lieu de la réunion et contiendra l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptés par le conseil de gérance, ni si tous les gérants sont présents ou représentés à une réunion et qu'ils déclarent avoir eu connaissance préalable de l'ordre du jour.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, vidéo-conférence ou tout autre moyen de communication similaire où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité ou au moins deux des gérants sont présents ou représentés à la réunion de conseil de gérance

Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation par télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. Le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 12. Procès-verbaux des réunions du conseil de gérance. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président du conseil de gérance ou par deux gérants ou par toute autre personne dûment nommée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 13. Pouvoirs du conseil de gérance. Le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus (à l'exception des pouvoirs qui sont expressément réservés par la loi à l'associé unique ou à l'assemblée générale des associés, selon le cas) pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés par la loi à l'associé unique ou à l'assemblée générale des associés, selon le cas, sont de la compétence du conseil de gérance.

Art. 14. Délégation de pouvoirs. Le conseil de gérance peut conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions déterminées de façon permanente ou temporaire, y compris la gestion journalière de la Société, à des personnes ou agents de son choix.

Art. 15. Représentation de la Société. La Société est valablement engagée, en toutes circonstances, par la signature du gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants ou par la (les) autre(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance.

Art. 16. Décisions de l'associé unique ou des associés. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts lui appartenant. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Lorsque la Société ne comporte qu'un associé unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, les décisions des associés sont prises lors d'une assemblée générale des associés ou, dans le cas où la Société comporte moins de vingt-cinq associés, par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par le conseil de gérance aux associés par lettre recommandée.

Dans ce dernier cas, les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de résolution proposée.

Art. 17. Décisions. Les décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générales des associés seront établies par écrit et consignées dans un registre. Les votes des associés ainsi que les procurations seront annexés aux procès-verbaux.

Art. 18. Année sociale - Assemblée générale annuelle. L'année sociale de la Société commerce le 1^{er} janvier de chaque année et finit le 31 décembre de la même année.

Art. 19. Bilan. Chaque année, au dernier jour du mois de décembre, les comptes sont arrêtés et le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire du bilan.

Les comptes annuels et le compte de profit et perte sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, selon le cas, de l'assemblée générale des associés

Les livres et les comptes de la Société peuvent être audités par une société d'audit, nommée par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés selon le cas.

Art. 20. Répartition des bénéfices. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale jusqu'à ce qu'elle atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé unique ou, selon le cas, l'assemblée générale des associés, sans préjudice du pouvoir du conseil de gérance ce payer des acomptes sur dividendes dans les limites permises par la loi.

Art. 21. Dissolution, liquidation. En cas de dissolution de la Société, la Société sera liquidée par un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, nommés par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés, selon le cas, qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateurs aura (auront) les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Le surplus résultant de la réalisation de l'actif et du paiement du passif sera distribué aux associés proportionnellement au nombre de parts qu'ils détiennent dans la Société.

Art. 22. Modification des statuts. Les présents statuts pourront être modifiés de temps en temps par une assemblée générale des associés décidant selon les conditions de quorum et de majorité prévues par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 23. Dispositions générales. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commencera à la date de constitution de la Société et s'achèvera le 31 décembre 2013.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2014.

Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les cent (100) parts sociales ont été souscrites par l'associé unique Monsieur Gilles ETRILLARD, préqualifié, et libérées entièrement par le souscripteur prômettant un versement en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Loi anti-blanchiment

L'associé unique déclare, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le bénéficiaire réel de la Société faisant l'objet des présentes et certifier que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas, respectivement que la Société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Frais

Les frais, coûts, honoraires ou charges, sous quelque forme que ce soit, supportés par la Société pour les besoins de sa constitution sont estimés à environ neuf cents euros (EUR 900,-).

Résolutions prises par l'associé unique

Et aussitôt, le comparant pré-mentionné, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'associé unique:

Première résolution

Le siège social de la Société est fixé au 5, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg.

Deuxième résolution

Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:

106378

- Monsieur Cornelius BECHTEL, dirigeant de sociétés, né à Emmerich/Rhein (Allemagne) le 11 mars 1968, résidant professionnellement au 5, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg,
- Monsieur Gilles ETRILLARD, dirigeant de sociétés, né à Talence (France) le 2 septembre 1957, résidant professionnellement au 24-26, rue Ballu, F-75009 Paris, et
- Monsieur Claude CRAUSER, dirigeant de sociétés, né à Luxembourg le 22 avril 1981, résidant professionnellement au 5, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, il a signé le présent acte ensemble avec le notaire.

Signé: G. GUDENBURG, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 6 août 2013. LAC/2013/36853. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Releveur (signé): Irène THILL.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 2013.

Référence de publication: 2013121218/200.

(130147085) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2013.

Deka-KickGarant 2006 II, Fonds Commun de Placement.

Die Deka International S.A., Luxemburg, als Verwaltungsgesellschaft des nach Teil I des luxemburgischen Gesetzes vom 17. Dezember 2010 über Organismen für gemeinsame Anlagen errichteten Investmentfonds (fonds commun de placement) teilt hierdurch mit, dass das Liquidationsverfahren des Fonds Deka-KickGarant 2006 II abgeschlossen wurde. Alle Gelder wurden an die Anteilseigner ausbezahlt.

Luxembourg, im September 2013.

Deka International S.A.

Die Geschäftsführung

Référence de publication: 2013128071/1208/11.

Universal Invest, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 47.025.

Le conseil d'administration a l'honneur de convoquer les actionnaires de la Société à participer à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires qui se tiendra le 2 octobre 2013 à 14h00 au siège social de la Société, 287, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (ci-après «l'Assemblée») avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Approbation, conformément à l'article 32 des statuts de la Société, du fractionnement de chaque action émise par les classes d'actions mentionnées ci-dessous en trente (30) nouvelles actions de la Société sans valeur nominale à émettre aux actionnaires concernés à la valeur nette d'inventaire calculée au 2 octobre 2013 ou à toute autre date déterminée par le conseil d'administration de la Société:

Compartiment	Classe	ISIN
Universal Invest - Low	A C	LU0524306585
	A D	LU0524306742
	B C	LU0524307047
	B D	LU0524307476
	C C	LU0524307716
	C D	LU0524308102
	D C	LU0266643492
	D D	LU0524308367
Universal Invest - Medium	A C	LU0524308870
	A D	LU0524309258
	B D	LU0524309688
	D C	LU0524309845
	D C	LU0266643575

Universal Invest - High	D D	LU0524310694
	A C	LU0524311072
	A D	LU0524311239
	B C	LU0524311585
	C C	LU0524312393
	D C	LU0266643146
Universal Invest - Global Flexible	D D	LU0524312716
	E C	LU0243559183
	A C	LU0524313441
	A D	LU0524313953
	B C	LU0524314175
	C C	LU0524314845
	C D	LU0524315065
	D C	LU0186366117
	D D	LU0524315495
	E C	LU0243558706

Pour pouvoir assister à la présente Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur doivent déposer leurs actions, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, auprès du siège de Delen Private Bank Luxembourg S.A.

Le point à l'ordre du jour de l'Assemblée ne requiert pas de quorum de présence pour délibérer valablement. Chaque action donne droit à un vote. L'adoption de la résolution reprise dans l'ordre du jour de l'Assemblée requiert une majorité simple des voix exprimées.

Les actionnaires qui seraient dans l'impossibilité d'assister à cette Assemblée sont priés de compléter et de signer la procuration disponible sur demande au siège social de la Société et de la retourner au siège social de la Société au plus tard le 27 septembre 2013 avant 17 heures à l'attention de Monsieur Philippe Peiffer, Delen Private Bank Luxembourg S.A., 287, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.

Luxembourg, le 9 septembre 2013.

Le Conseil d'Administration de la Société .

Référence de publication: 2013128111/755/55.

Pure Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 2, rue d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 152.461.

L'an deux mille treize, le trente août.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire, résidant à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PURE CAPITAL S.A., ayant son siège social à L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 152.461, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 7 avril 2010, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1054 du 19 mai 2010.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Frédéric Venditti, demeurant rue des Herdiers 3, B-6600 Bastogne,

qui désigne comme secrétaire et scrutateur Monsieur Benoit Lockman, demeurant professionnellement au 117, route d'Arlon, L-8009 Strassen,

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Transfert du siège social de L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon à L-8399 Windhof, 2, rue d'Arlon et modification afférente de l'article 4 des statuts.

2. Modification de l'article 3 (objet social) des statuts comme suit:

"L'objet de la Société correspond à l'activité de société de gestion définie au chapitre 15 de la loi du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif.

L'objet social de la Société est limité à la gestion d'OPCVM luxembourgeois (Organismes de Placement Collectif de Valeurs Mobilières) et/ou étrangers agréés conformément à la directive 2009/65/CE ainsi que d'autres OPC luxembourgeois (Organismes de Placement Collectif) et/ou étrangers qui ne relèveraient pas de cette directive, l'administration de ses propres actifs n'ayant qu'un caractère accessoire.

Les activités de gestion d'OPCVM et d'OPC incluent, notamment:

(i) La gestion de portefeuille. A ce titre, la société pourra, pour le compte des OPCVM et OPC en gestion, donner tous avis ou recommandations quant aux investissements à réaliser, effectuer tous actes de disposition et d'administration des actifs, conclure des contrats, acheter, vendre, échanger et délivrer toutes valeurs mobilières et tous autres avoirs, exercer pour le compte des OPCVM et OPC en gestion, tous droits de vote attachés aux valeurs mobilières constituant les avoirs des OPCVM et OPC. Cette énumération n'est pas exhaustive mais indicative.

(ii) L'administration des OPCVM et OPC. Celle-ci consiste dans l'ensemble des tâches listées en Annexe II de la loi du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif dont notamment l'évaluation du portefeuille et la détermination de la valeur des actions et/ou des parts des OPCVM et OPC, l'émission et le rachat des actions et/ou des parts des OPCVM et OPC, la tenue du registre des OPCVM et OPC, l'enregistrement et la conservation des opérations. Cette énumération n'est pas exhaustive mais indicative.

(iii) La commercialisation à Luxembourg et/ou à l'étranger des actions/parts des OPCVM et OPC.

La Société peut rendre des services de gestion de portefeuille d'investissement, y compris ceux qui sont détenus par des fonds de retraite, sur une base discrétionnaire et individualisée, dans le cadre d'un mandat donné par les investisseurs, lorsque ces portefeuilles comportent un ou plusieurs instruments énumérés dans la Section B de l'Annexe II de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au Secteur Financier.

La Société peut, en tant que services auxiliaires, rendre des services de conseils en investissement portant sur un ou plusieurs des instruments énumérés à la Section B de l'Annexe II de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au Secteur Financier.

Plus généralement, la Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, mobilières ou immobilières qu'elle juge utiles dans l'accomplissement et le développement de son objet.»

3. Modification de l'article 5 des statuts.

4. Ajout d'un nouvel article 6 concernant les cessions d'actions.

5. Renumérotation des articles.

6. Modification de l'article 18 (nouveau) des statuts.

7. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon à L-8399 Windhof, 2, rue d'Arlon de sorte que la première phrase de l'article 4 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«Le siège social est établi à Windhof, Grand-Duché de Luxembourg.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 3 (objet social) des statuts comme suit:

"L'objet de la Société correspond à l'activité de société de gestion définie au chapitre 15 de la loi du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif.

L'objet social de la Société est limité à la gestion d'OPCVM luxembourgeois (Organismes de Placement Collectif de Valeurs Mobilières) et/ou étrangers agréés conformément à la directive 2009/65/CE ainsi que d'autres OPC luxembourgeois (Organismes de Placement Collectif) et/ou étrangers qui ne relèveraient pas de cette directive, l'administration de ses propres actifs n'ayant qu'un caractère accessoire.

Les activités de gestion d'OPCVM et d'OPC incluent, notamment:

(i) La gestion de portefeuille. A ce titre, la société pourra, pour le compte des OPCVM et OPC en gestion, donner tous avis ou recommandations quant aux investissements à réaliser, effectuer tous actes de disposition et d'administration des actifs, conclure des contrats, acheter, vendre, échanger et délivrer toutes valeurs mobilières et tous autres avoirs, exercer pour le compte des OPCVM et OPC en gestion, tous droits de vote attachés aux valeurs mobilières constituant les avoirs des OPCVM et OPC. Cette énumération n'est pas exhaustive mais indicative.

(ii) L'administration des OPCVM et OPC. Celle-ci consiste dans l'ensemble des tâches listées en Annexe II de la loi du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif dont notamment l'évaluation du portefeuille et la détermination de la valeur des actions et/ou des parts des OPCVM et OPC, l'émission et le rachat des actions et/ou des

parts des OPCVM et OPC, la tenue du registre des OPCVM et OPC, l'enregistrement et la conservation des opérations. Cette énumération n'est pas exhaustive mais indicative.

(iii) La commercialisation à Luxembourg et/ou à l'étranger des actions/parts des OPCVM et OPC.

La Société peut rendre des services de gestion de portefeuille d'investissement, y compris ceux qui sont détenus par des fonds de retraite, sur une base discrétionnaire et individualisée, dans le cadre d'un mandat donné par les investisseurs, lorsque ces portefeuilles comportent un ou plusieurs instruments énumérés dans la Section B de l'Annexe II de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au Secteur Financier.

La Société peut, en tant que services auxiliaires, rendre des services de conseils en investissement portant sur un ou plusieurs des instruments énumérés à la Section B de l'Annexe II de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au Secteur Financier.

Plus généralement, la Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, mobilières ou immobilières qu'elle juge utiles dans l'accomplissement et le développement de son objet.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts comme suit:

«Le capital social est fixé à quatre cent mille euros (€ 400.000,-) représenté par quatre mille (4.000) actions nominatives entièrement libérées.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social pour le porter de son montant actuel à un million d'euros (€ 1.000.000,-).

En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et, enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans. La première période d'autorisation commencera à la date de l'Assemblée générale constitutive de la société pour se terminer 5 ans après.

Les actions sont nominatives. Leur propriété est établie par une inscription sur le registre des actions nominatives de la société. Tout transfert d'actions est à effectuer par un acte de cession écrit signé du cédant et du cessionnaire. Le transfert de propriété ne devient effectif que lorsqu'il est inscrit sur le registre des actions nominatives de la société.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites prévues par la loi.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'ajouter un nouvel article 6 concernant les cessions d'actions qui aura la teneur suivante:

« Art. 6. Cessions d'actions.

6.1 Notification

6.1.1 Tout actionnaire qui désire effectuer une cession d'actions (l'«Actionnaire Cédant»), doit le notifier aux autres actionnaires et au conseil d'administration au moins vingt (20) jours ouvrables avant la réalisation de cette cession (la «Notification»).

6.1.2 La Notification doit comprendre les informations suivantes:

- l'identité précise du ou des cessionnaires;
- le nombre et la catégorie à laquelle appartiennent les actions concernées (les «Actions Offertes»);
- le prix bona fide offert (par action) par le cessionnaire;
- les termes et conditions de la cession envisagée;
- la confirmation par le cessionnaire que l'information contenue dans la Notification de cession reflète fidèlement son offre;

6.1.3 Toute cession qui interviendrait en contravention du présent article sera nulle de plein droit, et le cessionnaire ne pourra se prévaloir d'aucun droit lié aux actions ainsi cédées.

6.2 Droit de Prémption

6.2.1 Toute cession d'actions sera soumise à un droit de prémption dont l'exercice sera organisé comme indiqué ci-après (le «Droit de Prémption»).

6.2.2 En cas de cession à un ou plusieurs cessionnaires, l'Actionnaire Cédant devra avertir les autres actionnaires et le conseil d'administration de la Société de la cession envisagée en envoyant une Notification.

6.2.3 Les autres actionnaires auront le droit d'acheter toutes les Actions Offertes au prix et selon les termes et conditions mentionnés dans la Notification de cession, et ceci durant une période de vingt (20) jours ouvrables à compter de la réception de la Notification. Si le nombre d'actions pour lesquelles le Droit de Prémption est exercé dépasse le nombre d'Actions Offertes, les Actions Offertes seront attribuées aux actionnaires qui ont exercé leur Droit de Pré-

emption au prorata de leur participation dans le capital social de la Société (sans tenir compte de la participation de l'Actionnaire Cédant).

6.2.4 A peine de déchéance, chaque actionnaire devra dans le délai de vingt (20) jours ouvrables susvisé communiquer à l'Actionnaire Cédant sa décision de (i) soit d'exercer son Droit de Prémption, (ii) soit de renoncer à son Droit de Prémption avec, le cas échéant, indication de son souhait d'exercer son Droit de Suite (la «Notification de Réponse»).

6.2.5 En cas d'exercice du Droit de Prémption par un ou plusieurs autres actionnaires, l'Actionnaire Cédant notifiera le ou les autres Actionnaires concernés, dans les huit (8) jours calendriers de la réception de la dernière Notification de Réponse, du nombre d'Actions attribué à chaque autre actionnaire.

6.2.6 En cas d'exercice du Droit de Prémption par un ou plusieurs autres actionnaires, le prix pour les actions concernées devra être payé par le ou les Actionnaires concernés dans un délai de trois (3) mois après la réception de la Notification de Réponse prévue à l'article 6.1. Le transfert de la propriété des actions concernées aura lieu au moment du paiement du prix conformément au présent article.

6.2.7 En cas de non-exercice du Droit de Prémption des autres actionnaires ou de déchéance conformément à l'article 6.2.4, l'Actionnaire Cédant sera libre de céder toutes les Actions Offertes au(x) cessionnaire(x) au prix et selon les termes et conditions mentionnés dans la Notification de Cession. De plus, si un ou plusieurs autres actionnaires ont exercé leur Droit de Suite conformément à l'article 6.3 ci-dessous, le cessionnaire sera tenu d'acquérir les actions préalablement offertes au même prix et aux mêmes termes et conditions.

6.2.8 Toute cession par un actionnaire qui interviendrait sans que les autres actionnaires aient été en mesure d'exercer leur Droit de Prémption conformément au présent article 6.2 sera nulle de plein droit, et le cessionnaire ne pourra se prévaloir d'aucun droit lié aux actions ainsi cédées.

6.3 Droit de Suite

6.3.1 Si les Actions Offertes ne sont pas acquises par les autres actionnaires en vertu de leur Droit de Prémption conformément à l'article 6.2, les autres actionnaires auront le droit de céder (le «Droit de Suite») leurs actions proportionnellement à leur participation.

6.3.2 Si les actionnaires souhaitent exercer leur Droit de Suite, ils devront explicitement exprimer leur souhait dans la Notification de Réponse envoyée au conseil d'administration conformément à l'article 6.2.4.

6.3.3 Le transfert de propriété des actions concernées et l'inscription de la cession dans le registre des actions de la Société auront lieu immédiatement après le paiement du prix par le(s) cessionnaire(s) aux actionnaires.

6.3.4 Toute cession à un cessionnaire qui interviendrait en contravention du Droit de Suite, sera nulle de plein droit, et le cessionnaire ne pourra se prévaloir d'aucun droit lié aux actions ainsi cédées.

6.4 Obligation de Suite

6.4.1 Si plusieurs Actionnaires Cédants souhaitent céder des actions représentant au moins quatre-vingt pourcents (80%) du capital social et des droits de vote de la Société, et pour autant que les Actions Offertes ne soient pas acquises par les autres actionnaires en vertu de leur Droit de Prémption conformément à l'article 6.2, les Actionnaires Cédants auront le droit d'obliger les autres actionnaires à céder toutes (et pas moins que toutes) leurs actions au(x) cessionnaire (s) (l'«Obligation de Suite»).

6.4.2 Si les Actionnaires Cédants exercent leur Obligation de Suite conformément au présent article, les autres actionnaires seront obligés de céder toutes leurs actions en même temps que les Actionnaires Cédants au(x) Cessionnaire (s) et aux mêmes prix et conditions. Le transfert de propriété des Actions Offertes et l'inscription de cette cession dans le registre des actions de la Société auront lieu immédiatement après le paiement du prix.

6.5 Droit de Sortie Conjointe

6.5.1 Dans l'hypothèse où plusieurs Cédants envisageraient de réaliser la Cession de Titres conférant à un (des) Tiers au moins 80% (quatre-vingt pourcents) du capital social et des droits de vote de la Société, les Cédants concernés s'engagent à faire racheter par le Cessionnaire envisagé, en plus des Titres objet du projet de Cession, l'intégralité des Titres détenus par les Bénéficiaires qui exerceraient leur droit de sortie conjointe (le «Droit de Sortie Conjointe») à des conditions juridiques et financières identiques.

A défaut de respect par le Cessionnaire Envisagé des dispositions mentionnées ci-dessus, le ou les Cédants liés par le Droit de Sortie Conjointe devra renoncer à son projet de Cession des Titres.

De même, dans l'hypothèse où le Cédant lié par le Droit de Sortie Conjointe se trouverait dans l'impossibilité de respecter ses engagements susmentionnés, il pourra renoncer à son projet de Cession des Titres.

6.5.2 Par exception avec ce qui précède, le Droit de Sortie Conjointe ne pourra être exercé si le Cessionnaire des Titres est un Actionnaire Bénéficiaire ayant exercé avec succès son Droit de Prémption conformément à l'article 6.2.»

Cinquième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de renuméroter les articles des statuts.

Sixième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 18 (nouveau) des statuts comme suit:

«Les parties entendent se conformer entièrement à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives ainsi qu'à la loi du 17 décembre 2010 relative aux organismes de placement collectif et aux éventuelles lois modificatives. En conséquence les dispositions de ces lois auxquelles il ne serait pas dérogé valablement par les présents statuts sont considérées comme faisant parties intégrantes du présent acte, telles qu'elles seront en vigueur au moment où se posera la question de leur application.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: F. VENDITTI, B. LOCKMAN et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 septembre 2013. Relation: LAC/2013/40282. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 septembre 2013.

Référence de publication: 2013126718/215.

(130153680) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2013.

Danske Invest SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 13, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 161.867.

In the year two thousand and thirteen,
on the twenty-first day of the month of August.

Before Us, Maître Jean-Paul MEYERS, notary residing in RAMBROUCG, Grand Duchy of Luxembourg, acting in replacement of Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing at SANEM, Grand Duchy of Luxembourg, who will remain depositary of the present original deed,

was held an extraordinary general meeting of the shareholders (the «Meeting») of "Danske Invest SICAV" (hereafter referred to as the «Company»), a société d'investissement à capital variable having its registered office at 13, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B161867), incorporated by a deed of notary Jean-Joseph WAGNER, on 30 June 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial») number 1509 of 8 July 2011. The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time according to a notarial deed enacted on 11 September 2012 and published in the Mémorial, number 2353 of 21 September 2012.

The Meeting was opened at 03.00 p.m. under the chairmanship of Mrs Maria MENTO, employee, professionally residing in Esch-sur-Alzette (hereafter referred to as the "Chairman"),

who appointed as secretary, Mr Olivier STOFFELS, employee, professionally residing in Esch-sur-Alzette.

The Meeting elected as scrutineer, Mrs Murielle NGUYEN, employee, professionally residing in Esch-sur-Alzette.

After the constitution of the board of the Meeting, the Chairman declared and requested the notary to record that:

I. The agenda of the present Meeting is the following:

Agenda

1. Amendment of item II. of "article 11. Calculation of Net Asset Value per Shares" of the articles of incorporation of the Company as follows:

"II. The liabilities of the Company may include:

- 1) all loans, bills and accounts payable;
- 2) all accrued interest on loans of the Company (including accrued fees for commitment for such loans);
- 3) all accrued or payable expenses (including but not limited to administrative expenses, management fees, operating and administrative expenses including incentive fees -if any-, custodian fees, and corporate agents' fees);
- 4) all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payments of money or property, including the amount of any unpaid dividends declared by the Company;
- 5) an appropriate provision for future taxes based on capital and income to the Valuation Day as determined from time to time by the Company, and other reserves (if any) authorized and approved by the board of directors, as well as such amount (if any) as the board of directors may consider to be an appropriate allowance in respect of any contingent liabilities of the Company;

6) all other liabilities of the Company of whatsoever kind and nature reflected in accordance with generally accepted accounting principles. In determining the amount of such liabilities the Company may take into account unless otherwise mentioned in the prospectus of the Company all expenses which may comprise but not be limited to formation expenses, fees and expenses payable to its Auditors and accountants, Custodian and its correspondents, Administrative Agent and Paying Agent, Domiciliary Agent, Registrar Agent, any Listing Agent, the Management Company, any permanent representatives in places of registration, as well as any other agent employed by the Company, the remuneration of the Directors and officers of the Company and their reasonable out-of-pocket expenses, insurance coverage, and reasonable travelling costs in connection with board meetings, fees and expenses for legal and auditing services, any fees and expenses involved in registering and maintaining the registration of the Company with any governmental agencies or stock exchanges in the Grand Duchy of Luxembourg and in any other country, all compliance monitoring support, reporting and publishing expenses including the costs of preparing, printing, advertising and distributing prospectuses, explanatory memoranda, periodical reports or registration statements, and the costs of any reports to shareholders, all taxes, duties, governmental and similar charges, the costs for the publication of the issue, conversion and redemption prices and all other operating expenses, including the cost of buying and selling assets, interest, bank charges and brokerage, postage, telephone and telex. The Company may accrue administrative and other expenses of a regular or recurring nature based on an estimated amount payable for yearly or other periods."

2. Miscellaneous

II. The names of the shareholders present at the Meeting or duly represented by proxy, as well as the number of shares held by each shareholder, are set forth on the attendance list, signed by the shareholders present, the proxies of the shareholders represented, the members of the board of the Meeting and the notary. The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed. The aforesaid list shall be attached to the present deed and registered therewith.

III. The present Meeting was convened by notices containing the agenda and published in the Memorial on 18 July 2013, under number 1720 and page 82514 and on 05 August 2013, under number 1882 and page 90291 as well as in the daily newspaper "Luxemburger Wort" and "Tageblatt", on 18 July 2013 and on 05 August 2013.

IV. It appears from the attendance list that out of forty-five million nine hundred sixty-eight thousand one hundred and seven point four hundred thirty-eight (45'968'107,438) shares in circulation, one hundred (100) shares are duly present or represented at this Meeting.

V. A first Meeting with the same agenda, held on 17 July 2013 before Maître Jean-Joseph Wagner, was not validly constituted and was accordingly not authorised to deliberate on the items of the prenamed agenda, failing the required quorum.

In compliance with article 67-1 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, the present Meeting may therefore validly decide on all items of the agenda whatever the proportion of the represented capital may be.

The Chairman of the Meeting commented the proposed items foreseen in the agenda and the shareholders approved the following sole resolution by more than two-third (2/3) majority vote, as detailed in the attendance list:

Sole resolution

The Meeting decides to amend item II. of "article 11. Calculation of Net Asset Value per Shares" of the articles of incorporation of the Company as follows:

"II. The liabilities of the Company may include:

- 1) all loans, bills and accounts payable;
- 2) all accrued interest on loans of the Company (including accrued fees for commitment for such loans);
- 3) all accrued or payable expenses (including but not limited to administrative expenses, management fees, operating and administrative expenses including incentive fees -if any-, custodian fees, and corporate agents' fees);
- 4) all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payments of money or property, including the amount of any unpaid dividends declared by the Company;
- 5) an appropriate provision for future taxes based on capital and income to the Valuation Day as determined from time to time by the Company, and other reserves (if any) authorized and approved by the board of directors, as well as such amount (if any) as the board of directors may consider to be an appropriate allowance in respect of any contingent liabilities of the Company;

6) all other liabilities of the Company of whatsoever kind and nature reflected in accordance with generally accepted accounting principles. In determining the amount of such liabilities the Company may take into account unless otherwise mentioned in the prospectus of the Company all expenses which may comprise but not be limited to formation expenses, fees and expenses payable to its Auditors and accountants, Custodian and its correspondents, Administrative Agent and Paying Agent, Domiciliary Agent, Registrar Agent, any Listing Agent, the Management Company, any permanent representatives in places of registration, as well as any other agent employed by the Company, the remuneration of the Directors and officers of the Company and their reasonable out-of-pocket expenses, insurance coverage, and reasonable travelling costs in connection with board meetings, fees and expenses for legal and auditing services, any fees and expenses involved in registering and maintaining the registration of the Company with any governmental agencies or stock exchanges

in the Grand Duchy of Luxembourg and in any other country, all compliance monitoring support, reporting and publishing expenses including the costs of preparing, printing, advertising and distributing prospectuses, explanatory memoranda, periodical reports or registration statements, and the costs of any reports to shareholders, all taxes, duties, governmental and similar charges, the costs for the publication of the issue, conversion and redemption prices and all other operating expenses, including the cost of buying and selling assets, interest, bank charges and brokerage, postage, telephone and telex. The Company may accrue administrative and other expenses of a regular or recurring nature based on an estimated amount payable for yearly or other periods."

The present Meeting was thereupon closed and these minutes signed by the members of the board and by the undersigned notary at

The undersigned notary who has personal knowledge of the English language, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English only.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

This document having been read at the Meeting, the members of the board of the Meeting, all of whom known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, signed together with Us, the notary, the present original deed, no shareholders expressing to wish to sign.

Signé: M. MENTO, O. STOFFELS, M. NGUYEN, J.P. MEYERS.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 27 août 2013. Relation: EAC/2013/11126. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2013126433/116.

(130153899) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2013.

ComStage ETF, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 25, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 140.772.

Hiermit laden wir die Anteilsinhaber des ComStage ETF (die „Gesellschaft“) (i) zu der

ORDENTLICHEN HAUPTVERSAMMLUNG

der Anteilsinhaber der Gesellschaft (die „Ordentliche Hauptversammlung“) ein, welche gemäß Satzung der Gesellschaft am 8. Oktober 2013 um 11:00 Uhr MEZ am Geschäftssitz der Gesellschaft abgehalten wird, und (ii) zu einer

AUSSERORDENTLICHEN HAUPTVERSAMMLUNG

welche im Anschluss an die Ordentliche Hauptversammlung um 12:00 Uhr MEZ stattfinden wird (die „Außerordentliche Hauptversammlung“).

I. Ordentliche Hauptversammlung

Die Ordentliche Hauptversammlung wird über folgende Tagesordnung beraten und beschließen:

Tagesordnung:

1. Wahl des Vorsitzenden der Ordentlichen Hauptversammlung;
2. Anhörung des Berichts des Verwaltungsrats und des Berichts des Wirtschaftsprüfers für das am 30. Juni 2013 abgelaufene Geschäftsjahr der Gesellschaft und Genehmigung des geprüften Jahresberichtes für das am 30. Juni 2013 abgelaufene Geschäftsjahr;
3. Bestimmung der Ergebnisverwendung bezüglich des am 30. Juni 2013 abgelaufenen Geschäftsjahres;
4. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder in Bezug auf die Ausübung ihrer Pflichten während des am 30. Juni 2013 abgelaufenen Geschäftsjahres;
5. Wiederwahl der Verwaltungsratsmitglieder für einen Zeitraum bis zur nächsten ordentlichen Hauptversammlung der Anteilsinhaber des Jahres 2019;
6. Wiederbestellung von PricewaterhouseCoopers Société coopérative, 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg, Großherzogtum Luxemburg, als Wirtschaftsprüfer der Gesellschaft, bis zur nächsten ordentlichen Hauptversammlung der Anteilsinhaber, die über den Jahresbericht des am 30. Juni 2014 ablaufenden Geschäftsjahres berät;
7. Andere ordnungsgemäß vor der Ordentlichen Hauptversammlung eingereichte Tagesordnungspunkte;
8. Sonstiges.

BESCHLUSSFÄHIGKEIT

Bitte beachten Sie, dass für Beschlüsse über die oben genannten Tagesordnungspunkte keine besonderen Anforderungen an die Beschlussfähigkeit gestellt werden und dass die Beschlüsse mit der einfachen Mehrheit der bei der Ordentlichen Hauptversammlung abgegebenen Stimmen gefasst werden.

II. Außerordentliche Hauptversammlung

Die Außerordentliche Hauptversammlung wird über folgende Tagesordnung beraten und beschließen:

Tagesordnung:

1. Wahl des Vorsitzenden der Außerordentlichen Hauptversammlung;

2. Genehmigung der Satzungsänderung wie folgt:

Änderung des Art. 1 der Satzung, der folgende Fassung erhält:

„Art. 1. Name:

Es besteht eine Aktiengesellschaft („société anonyme“) als Investmentgesellschaft mit variablem Kapital („société d'investissement à capital variable“) unter dem Namen „ComStage“ (nachstehend die „Gesellschaft“).“

Die geänderte Satzung ist einsehbar am Sitz der Verwaltungsgesellschaft, Commerz Funds Solutions S.A., 25, rue Edward Steichen, L-2540 Luxemburg und wird den Anteilshabern auf Anfrage kostenlos zur Verfügung gestellt.

BESCHLUSSFÄHIGKEIT

Bitte beachten Sie, dass für den ersten Beschluss der Tagesordnung der Außerordentlichen Hauptversammlung keine besonderen Anforderungen an die Beschlussfähigkeit gestellt werden und dass dieser Beschluss mit der einfachen Mehrheit der bei der Außerordentlichen Hauptversammlung abgegebenen Stimmen gefasst wird.

Zur ordnungsgemäßen Abstimmung über den zweiten Beschluss ist ein Quorum von 50% des Kapitals der Gesellschaft erforderlich. Die Annahme des zweiten Beschlusses erfordert eine Zwei-Drittel-Mehrheit der abgegebenen Stimmen.

Als abgegebene Stimmen gelten jeweils nicht Stimmen von auf der Versammlung vertretenen Anteile, die nicht an der Abstimmung teilgenommen oder sich enthalten haben oder für die ein leerer oder ungültiger Stimmzettel abgegeben wurde.

Sollte das erforderliche Quorum nicht erreicht werden, so wird eine zweite außerordentliche Hauptversammlung mit der gleichen Tagesordnung einberufen. Für diese wiedereinberufene außerordentliche Hauptversammlung ist kein Quorum erforderlich und die Beschlüsse werden gemäß den vorgenannten Mehrheiten gefasst. Vertretungsvollmachten (wie unten beschrieben), die für die erste außerordentliche Hauptversammlung eingereicht wurden, bleiben wirksam für die zweite außerordentliche Hauptversammlung.

TEILNAHME

Wenn Sie bei der Ordentlichen und/oder Außerordentlichen Hauptversammlung nicht persönlich anwesend sein können und vertreten werden möchten, sind Sie berechtigt, einen für Sie stimmberechtigten Vertreter zu ernennen. Ein Vertreter muss nicht Anteilshaber der Gesellschaft sein.

Die Teilnahme an der Ordentlichen und/oder Außerordentlichen Hauptversammlung steht den Anteilshabern offen, die entweder ihre Teilnahme schriftlich bestätigt haben oder eine ausgefüllte Vollmacht eingereicht haben. Bestätigungen der Teilnahme und ausgefüllte Vollmachten sind bis zum 7. Oktober 2013, 17:00 Uhr MEZ per Fax an die Faxnummer +352 2708 2650 oder per Post an den Sitz der Gesellschaft zu übermitteln. Vollmachten, welche nach diesem Zeitpunkt eingehen, können nicht berücksichtigt werden. Vollmachtsformulare können ebenfalls unter der vorgenannten Anschrift angefordert werden.

Der Verwaltungsrat der Gesellschaft.

Référence de publication: 2013123924/70.

Deka-VolatilityCash, Fonds Commun de Placement.

Die Deka International S.A., Luxemburg, als Verwaltungsgesellschaft des nach Teil I des luxemburgischen Gesetzes vom 17. Dezember 2010 über Organismen für gemeinsame Anlagen errichteten Investmentfonds (fonds commun de placement) teilt hierdurch mit, dass das Liquidationsverfahren des Fonds Deka-VolatilityCash abgeschlossen wurde. Alle Gelder wurden an die Anteilseigner ausgezahlt.

Luxemburg, im September 2013.

Deka International S.A.

Die Geschäftsführung

Référence de publication: 2013128107/1208/11.

VALAIN SA, Société Anonyme.

Siège social: L-9535 Weidingen, 27, rue Knupp.

R.C.S. Luxembourg B 92.173.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire du 05 juillet 2013 de la V Alain SA tenue à Wiltz que, le mandat des administrateurs:

- Monsieur FONTAINE Alain

demeurant à L-5495 Wintrange,
18B, route d'Elvange

- Monsieur FONTAINE Jacques
demeurant à L-9535 Weidingen,
27, Rue Knupp

- Monsieur SCHROEDER Gilbert
demeurant à L-9762 Lullange,
25A, Maison

le mandat du commissaire aux comptes:

- Madame LAPLANCHE Marie-Jeanne
demeurant à L-9535 Weidingen,
27, Rue Knupp

et le mandat de l'Administrateur-Délégué et du Président:

Monsieur FONTAINE Alain
demeurant à L-5495 Wintrange,
18B, route d'Elvange

ont été reconduits pour une période de six ans, se terminant à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur l'exercice de 2018.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 05.07.2013.

FIDUCIAIRE LUCIEN FUNCK SARL

Bureau Comptable et Fiscal

Référence de publication: 2013102847/32.

(130123751) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2013.

GHEM S.C.A. SICAV-FIS, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 179.700.

—
STATUTS

L'an deux mille treize, le trente et un juillet.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

ONT COMPARU:

1) La société GHEM S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 5, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, en cours d'immatriculation au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg,

dûment représentée par Maître Georges GUDENBURG, Avocat, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, en vertu de procurations sous seing privé, données à Luxembourg, le 30 juillet 2013,

2) Monsieur Gilles ETRILLARD, dirigeant de sociétés, né le 2 septembre 1957 à Talence (France), ayant son adresse professionnelle au 24-26, rue Ballu, F-75009 Paris (France),

dûment représenté par Maître Georges GUDENBURG, Avocat, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, en vertu de procurations sous seing privé, données à Luxembourg, le 30 juillet 2013.

Ces procurations, après avoir été signées "ne varietur" par la mandataire et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles parties comparantes, représentées comme ci-avant indiqué, ont requis le notaire instrumentant de dresser les statuts d'une société en commandite par actions (S.C.A.), qualifiée de société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé (SICAV ± FIS) qu'elles déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts (les «Statuts») de celle-ci comme suit:

Titre I^{er} . Forme - Dénomination - Durée - Siège social - Objet social

Art. 1^{er} . Forme - Dénomination sociale. Il existe entre les actionnaires actuels et tous ceux qui deviendront par la suite propriétaire des Actions, telles que définies à l'Article 5 ci-dessous (les «Actionnaires» et au singulier un «Actionnaire»), une société sous la forme d'une société en commandite par actions (S.C.A.), qualifiée de société d'investissement à capital variable (SICAV) ± fonds d'investissement spécialisé (FIS) sous la dénomination de «GHEM S.C.A. SICAV-FIS» (ci-

après la «Société») laquelle sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (la «LSC») et la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés, telle que modifiée (la «Loi FIS») ainsi que par les présents Statuts.

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Siège social. Le siège social de la Société est établi au Grand-Duché de Luxembourg à Luxembourg-Ville,.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et en tout autre lieu de la Ville de Luxembourg en vertu d'une décision de l'Associé Gérant Commandité (tel que défini à l'Article 18 des présents Statuts).

Il pourra être créé, par décision de l'Associé Gérant Commandité, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où l'Associé Gérant Commandité estime que des événements extraordinaires de nature politique, économique ou sociale de nature à compromettre les activités habituelles au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social peut être transféré temporairement à l'étranger. Cette mesure temporaire n'aura, toutefois, aucun effet sur la nationalité de la Société qui, malgré le transfert temporaire de son siège social, demeure une société de droit luxembourgeois.

Art. 4. Objet social. L'objet de la Société est le placement des fonds dont elle dispose en valeurs de toutes sortes et la prise de participation dans des sociétés de titrisation, des fonds communs de placement et tous autres placements en valeurs mobilières et actifs autorisés par la loi, avec l'objectif de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses Actionnaires des résultats de la gestion de ses actifs.

La Société peut prendre toute mesure et mener toutes les opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet dans le respect de la Loi FIS.

Titre II. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Capital social. Le capital social de la Société sera représenté par des Actions (telles que définies ci-dessous) sans désignation de valeur nominale, et sera à tout moment égal à la valeur totale de l'actif net de la Société et de ses compartiments (tels que définis ci-dessous), le cas échéant.

Le capital minimum de la Société ne pourra être inférieur au montant minimum requis par la Loi FIS.

Ce montant minimum devra être atteint endéans une période de douze (12) mois suivant la date à laquelle la Société aura été agréée en tant que fonds d'investissement spécialisé de droit luxembourgeois.

Le capital initial de la Société lors de sa constitution s'élève à quarante mille euros (EUR 40.000), entièrement libéré, divisé en une (1) action de commandité (l'«Action de Commandité»), vingt-quatre mille (24.000) actions ordinaires de catégorie A (les «Actions Ordinaires A») et quinze mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (15.999) actions ordinaires de catégorie B (les «Actions Ordinaires B»), ensemble avec les Actions Ordinaires A les «Actions Ordinaires» et ensemble avec les Actions Ordinaires A et l'Action de Commandité les «Actions» et au singulier une «Action») sans désignation de valeur.

Pour l'objet de la consolidation des comptes la devise de base de la Société sera l'euro (EUR).

Art. 6. Variation du capital social. Le capital de la Société pourra varier, sans modification des Statuts, en raison de l'émission d'Actions nouvelles ou de rachat par la Société de ses Actions.

Art. 7. Compartiments. L'Associé Gérant Commandité peut, à tout moment, créer des sous-fonds différents correspondants chacun à une partie distincte des actifs nets de la Société (ci-après un «Compartiment» et au pluriel les «Compartiments»). Il pourra également créer à tout moment différentes classes et/ ou catégories d'actions (les «Classes d'Actions» et au singulier une «Classe d'Actions») au sein de chaque compartiment, en fonction des niveaux de frais et des devises ou de la politique de distribution ou de capitalisation choisie. Dans un tel cas, il leur attribuera une dénomination particulière, qu'il pourra décider de modifier, et il pourra éventuellement limiter ou étendre leur durée de vie s'il le juge nécessaire.

Entre les Actionnaires, chaque portefeuille d'actifs sera investi pour le bénéfice exclusif du ou des Compartiments concerné(s). La Société sera considérée comme une seule et même entité juridique. Cependant, vis-à-vis des tiers, en particulier envers les créanciers de la Société, chaque Compartiment sera exclusivement responsable de ses engagements.

L'Associé Gérant Commandité peut décider, dans l'intérêt de la Société, et de la manière décrite dans les documents commerciaux de la Société, que tout ou partie des actifs de deux ou plusieurs Compartiments peuvent être cogérés sur une base séparée ou en commun.

Pour déterminer le capital de la Société, les actifs nets correspondant à chaque Compartiment seront, s'ils ne sont pas exprimés en euros (EUR), convertis en euros (EUR) et le capital sera égal au montant total des actifs nets de tous les Compartiments et Classes d'Actions.

Titre III. Actions

Art. 8. Formes d'Actions. Les Actions de la Société pourront être émises sous forme nominative ou au porteur sous forme dématérialisée (matérialisée par une inscription sur un compte).

Toutes les Actions de la Société émises sous forme nominative seront inscrites au registre des actionnaires (le «Registre») qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société, ledit Registre indiquera le nom de chaque propriétaire d'Actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu tel qu'indiqué à la Société, le nombre d'Actions nominatives qu'il détient et le montant des versements effectués.

La propriété de l'Action nominative s'établit par une inscription sur le Registre. L'Associé Gérant Commandité décidera si un certificat constatant cette inscription sera délivré à l'Actionnaire ou si celui-ci recevra une confirmation écrite de sa qualité d'Actionnaire.

Les certificats d'Actions seront signés par l'Associé Gérant Commandité. Ces signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées. Toutefois, une de ces signatures pourra être apposée par une personne dûment mandatée à cet effet par l'Associé Gérant Commandité; dans ce dernier cas, la signature devra être manuscrite. La Société peut émettre des certificats provisoires dans les formes qui seront déterminées par l'Associé Gérant Commandité.

Tout Actionnaire ayant droit à des Actions nominatives fournira à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées. Cette adresse sera également inscrite dans le Registre.

Au cas où un Actionnaire ne fournit pas d'adresse à la Société, celle-ci peut permettre que mention en soit faite au Registre et l'adresse de l'Actionnaire sera censée être au siège social de la Société, ou à toute autre adresse pouvant être inscrite dans le Registre, jusqu'à ce qu'une autre adresse soit communiquée à la Société par l'Actionnaire. Celui-ci pourra, à tout moment, faire changer l'adresse portée au Registre par une déclaration écrite envoyée à la Société, à son siège social, ou à toute autre adresse fixée en temps opportun par la Société.

Un duplicata peut être émis à la demande d'un Actionnaire, dans le cas où celui-ci démontre à la Société que son certificat a été perdu, endommagé ou détruit, aux conditions et moyennant les garanties que la Société peut déterminer, y compris, notamment, sous forme d'une police assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie. Le nouveau certificat précisera qu'il s'agit d'un duplicata. Dès l'émission du nouveau certificat, le certificat original sera nul.

Les certificats endommagés peuvent être annulés par la Société et remplacés par de nouveaux certificats.

La Société peut, à son gré, mettre à la charge de l'Actionnaire le coût d'un duplicata ou d'un nouveau certificat, ainsi que toutes les dépenses raisonnables encourues par la Société en relation avec l'émission et l'inscription du certificat de remplacement ou avec l'annulation de l'ancien certificat.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par Action. Si la propriété d'une ou de plusieurs Action(s) est indivise ou litigieuse, toutes les personnes invoquant un droit sur celle(s)-ci devront désigner un seul mandataire qui représentera cette (ces) Action(s) à l'égard de la Société. L'exercice de tous les droits attachés à cette (ces) Action(s) sera suspendu jusqu'à la désignation de ce mandataire.

La Société peut décider d'émettre des fractions d'Actions. Une fraction d'Action ne confère pas le droit de vote mais donne droit à une fraction correspondante des actifs nets attribuables à la Classe d'Actions ou au Compartiment concernés.

Art. 9. Classes d'Actions. Les Actions de la Société sont réservées à des investisseurs institutionnels, professionnels ou avertis au sens de la Loi FIS et la Société refusera d'émettre des Actions dès lors que le bénéfice économique pourrait revenir à des personnes ou des sociétés qui ne bénéficient pas de la qualité d'investisseur institutionnel, professionnel ou averti au sens de cette loi.

Outre la ou les Actions de Commandité qu'il aura souscrites en sa qualité d'actionnaire commandité de la Société, l'Associé Gérant Commandité peut décider d'émettre une ou plusieurs Classes d'Actions Ordinaires, pour la Société ou pour chaque Compartiment, le cas échéant, qui seront souscrites par les Actionnaires commanditaires.

Chaque Classe d'Actions peut se distinguer des autres Classes d'Actions en raison de sa structure, des frais envisagés, de l'investissement initial requis, de la devise dans laquelle est exprimée la valeur nette d'inventaire (la «Valeur Nette d'Inventaire», telle que définie plus précisément à l'Article 15 des présents), ou de toute autre caractéristique. Chaque Classe d'Actions comporte soit des d'actions de capitalisation soit des actions de distribution.

La (ou les) Action(s) de Commandité ne donne(nt) droit à aucun avantage économique en ce qui concerne le paiement des dividendes ou le paiement de produits de liquidation.

Lors de la constitution de la Société, les Actions Ordinaires A sont émises sous forme d'actions de capitalisation. Les dividendes relatifs aux Actions Ordinaires A seront capitalisés et réinvestis par l'Associé Gérant Commandité. Les Actions Ordinaires A n'ouvrent pas droit aux porteurs des Actions Ordinaires A aux produits du boni de liquidation, excepté le remboursement de leur mise.

Lors de la constitution de la Société, les Actions Ordinaires B sont émises sous forme d'actions de distribution.

Lorsque des dividendes seront distribués aux porteurs d'Actions Ordinaires B donnant droit à dividendes, un montant équivalent aux dividendes distribués sera par la suite défalqué de la part des actifs nets de la Classe d'Actions Ordinaires B, qui aura été répartie entre l'ensemble des porteurs des Actions Ordinaires B, entraînant de ce fait une diminution du pourcentage des actifs nets attribués à chaque Action Ordinaire B, sans que la part des actifs nets attribués à l'ensemble des Actions Ordinaires A ne soit changée.

L'Associé Gérant Commandité peut décider de ne pas/de cesser d'émettre des Classes d'Actions, types ou sous-types d'Actions au sein d'un ou de plusieurs Compartiments.

L'Associé Gérant Commandité peut ultérieurement proposer de nouvelles Classes d'Actions sans l'approbation des Actionnaires. Ces nouvelles Classes d'Actions pourront être émises sous un régime différent de celui des Classes d'Actions existantes, y compris notamment la détermination de la commission de gestion applicable à ces Actions, ainsi que d'autres droits relatifs à la liquidité des Actions. Le cas échéant, les documents commerciaux de la Société seront mis à jour en conséquence.

Toute référence ultérieure à un Compartiment précisera, le cas échéant, chaque Classe d'Actions et chaque type d'Action constituant ledit Compartiment et toute référence à un type précisera, le cas échéant chaque sous-type constituant ledit type.

Art. 10. Emission d'Actions. L'Associé Gérant Commandité est autorisé à émettre à tout moment et sans limitation un nombre illimité d'Actions nouvelles, sans réserver aux Actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription aux Actions à émettre, sous réserve des dispositions de la LSC

L'Associé Gérant Commandité peut restreindre la fréquence à laquelle les Actions seront émises dans une Classe d'Actions et/ou un Compartiment; l'Associé Gérant Commandité peut, notamment, décider que les Actions d'une certaine Classe d'Actions ou d'un certain Compartiment seront uniquement émises pendant une ou plusieurs période(s) déterminées ou selon toute autre périodicité prévue dans les documents commerciaux de la Société.

Par ailleurs, outre les restrictions concernant l'éligibilité des investisseurs prévues par la Loi FIS, l'Associé Gérant Commandité peut déterminer toute autre condition de souscription tel qu'un montant minimum de souscription, un montant minimum de la Valeur Nette d'Inventaire totale des Actions d'un Compartiment devant être initialement souscrites, un montant minimum d'Actions supplémentaires devant être émises, l'application d'un paiement des intérêts moratoires sur les Actions souscrites et non-payées à échéance, des restrictions concernant la propriété des Actions ou encore les montants minimaux de détention d'Actions. Ces conditions et des conditions supplémentaires seront exposées et entièrement décrites dans les documents commerciaux de la Société.

Lorsque la Société offre des Actions en souscription, le prix par Action offerte sera déterminé conformément aux règles et directives établies par l'Associé Gérant Commandité et reflétées dans les documents commerciaux de la Société. Le prix ainsi déterminé devra être payé endéans une période prévue par l'Associé Gérant Commandité et indiquée dans les documents commerciaux.

L'Associé Gérant Commandité peut déléguer à tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou autre mandataire dûment autorisé à cette fin, la charge d'accepter les souscriptions, de recevoir en paiement le prix des Actions nouvelles à émettre et de les délivrer.

La Société peut, si un Actionnaire le demande et si l'Associé Gérant Commandité est d'accord, accepter d'émettre des Actions en contrepartie d'un apport en nature. L'Associé Gérant Commandité déterminera dans chaque cas la nature et le type des actifs acceptables, et pour autant que ces valeurs soient conformes aux objectifs et politiques d'investissement de la Société ou du Compartiment concerné. Un rapport d'évaluation relatif aux actifs apportés sera remis à l'Associé Gérant Commandité par un réviseur d'entreprises indépendant de la Société.

Art. 11. Rachat. L'Associé Gérant Commandité déterminera si les Actionnaires d'une Classe d'Actions spécifique d'un Compartiment sont ou non en droit d'exiger le rachat, par la Société, de l'ensemble ou d'une partie de leurs Actions, et précisera dans les documents commerciaux les conditions et procédures applicables, dans les limites prescrites par la loi et prévues dans les présentes.

Aucun ordre de rachat d'Action ne sera accepté ni exécuté avant l'écoulement d'une période de cinq (5) ans à compter de l'existence légale de la Société (la «Période de Lock-Up»). Cette Période de Lock-Up pourra être prolongée une fois d'une durée de cinq (5) ans complémentaire par l'Associé Gérant Commandité avec l'accord préalable de la majorité simple des Actionnaires. Sauf prolongation de la Période de Lock-Up, tout ordre de rachat ne sera susceptible d'acceptation et d'exécution qu'à compter du 1^{er} janvier de la sixième (6^e) année d'existence de la Société. En cas de prolongation de la Période de Lock-Up, tout ordre de rachat ne sera susceptible d'acceptation et d'exécution qu'à compter du 1^{er} janvier de la onzième (11^e) année d'existence de la Société.

Tous les titres et Actions de la Société sont soumis au droit de préemption des Actionnaires souhaitant se porter acquéreur en priorité d'Actions offertes à la vente.

La Société ne procédera pas au rachat des Actions si, suite à un tel rachat, les actifs nets de la Société viendraient à tomber sous le seuil de capital prévu dans La Loi FIS.

Le prix et les conditions de rachat seront déterminés conformément aux règles et directives établies par l'Associé Gérant Commandité et reflétées dans les documents commerciaux de la Société. Le prix ainsi déterminé pourra être payé endéans une période prévue par l'Associé Gérant Commandité et indiquée dans les documents commerciaux.

La Société aura le droit, si l'Associé Gérant Commandité en décide ainsi, de satisfaire au paiement du Prix de Rachat aux Actionnaires, avec l'accord des Actionnaires concernés, en investissements provenant de la masse des actifs de la Société égaux à la valeur des parts à racheter. La nature et le type d'actif à transférer dans ce cas seront déterminés sur une base juste et raisonnable, sans porter préjudice aux intérêts des autres Actionnaires et l'évaluation utilisée sera confirmée par un rapport spécial du réviseur d'entreprises agréé de la Société. Les frais de chaque transfert seront supportés par le bénéficiaire.

Si, suite à une demande de rachat, le nombre ou la Valeur Nette d'Inventaire totale des Actions détenues par un Actionnaire (quelle que soit la Classe d'Actions) se trouve être inférieur(e) au nombre ou à la valeur déterminé(e) par l'Associé Gérant Commandité, la Société pourra décider que cette demande soit considérée comme une demande de rachat prévoyant également le paiement du solde ou le rachat de la différence des Actions de la Classe d'Actions concernée détenues par ledit Actionnaire.

En outre, si à un Jour d'Evaluation (tel que défini à l'Article 15 ci-dessous) donné, des demandes de rachat, conformément au présent article, ou des demandes de conversion, conformément à l'Article 13 des présentes, excèdent un certain niveau déterminé par l'Associé Gérant Commandité eu égard au nombre d'Actions émises dans une Classe d'Actions spécifique, L'associé Gérant Commandité pourra décider que tout ou partie de telles demandes de rachat ou de conversion soient reportées sur une période et selon des modalités que l'Associé Gérant Commandité estime être dans les meilleurs intérêts de la Société. Au terme de cette période, eu égard au prochain Jour d'Evaluation pertinent, ces demandes de rachat et de conversion seront satisfaites en priorité par rapport à des demandes ultérieures.

La Société pourra opérer au rachat d'Actions lorsque l'Associé Gérant Commandité estime qu'un tel rachat est dans les meilleurs intérêts de la Société ou d'un Compartiment.

Par ailleurs, les Actions pourront être obligatoirement rachetées, conformément à l'Article 14 des présentes.

La Société aura le droit, si l'Associé Gérant Commandité en décide ainsi, de satisfaire au paiement du Prix de Rachat aux Actionnaires, avec l'accord des Actionnaires concernés, en investissements provenant de la masse des actifs de la Société ou du Compartiment concerné égaux à la valeur des parts à racheter. La nature et le type d'actif à transférer dans ce cas seront déterminés sur une base juste et raisonnable, sans porter préjudice aux intérêts des autres Actionnaires de la Société ou du (des) Compartiment(s) concerné(s) et l'évaluation utilisée sera confirmée par un rapport spécial du réviseur d'entreprises agréé de la Société. Les frais de chaque transfert seront supportés par le bénéficiaire.

Art. 12. Transfert d'Actions. Les Actions ordinaires ne peuvent être cédées, nanties ou transférées qu'avec l'autorisation écrite de l'Associé Gérant Commandité, qui ne pourra refuser cette autorisation sans motif raisonnable. Le transfert ou la cession d'Actions ordinaires est soumis à la condition que le cessionnaire prenne à sa charge par écrit, préalablement à la cession, toutes les obligations du cédant stipulées dans le contrat de souscription conclu par le cédant.

Art. 13. Conversion. Sauf décision contraire de l'Associé Gérant Commandité eu égard à certaines Classes d'Actions ou dans le cadre de Compartiments spécifiques, tel que précisé dans les documents commerciaux de la Société, les Actionnaires ne sont pas en droit d'exiger la conversion de tout ou partie de leurs Actions d'une Classe d'Actions d'un Compartiment en Actions de la même Classe d'Actions dans un autre Compartiment ou en Actions d'autres Classes d'Actions existantes au sein dudit Compartiment ou d'un autre Compartiment. Lorsqu'elles sont autorisées, de telles conversions sont soumises à des restrictions en matière de termes, conditions et modalités de paiement des frais et commissions déterminés par l'Associé Gérant Commandité.

Le prix de conversion sera déterminé conformément aux règles et directives établies par l'Associé Gérant Commandité et reflétées dans les documents commerciaux de la Société.

Si, suite à une demande de conversion, le nombre ou la Valeur Nette d'Inventaire totale des Actions détenues par un Actionnaire (quels que soient le Compartiment et/ou la Classe d'Actions) se trouve être inférieur(e) au nombre ou à la valeur déterminé(e) par l'Associé Gérant Commandité, la Société pourra décider que cette demande soit considérée comme une demande de conversion prévoyant également le paiement du solde ou le rachat de la différence des Actions de la Classe d'Actions concernée détenues par ledit Actionnaire.

Art. 14. Restriction à la propriété des Actions. L'Associé Gérant Commandité peut restreindre ou empêcher la détention des Actions de la Société par toute personne physique ou morale, si, de l'avis de la Société, une telle détention viole la loi du Grand Duché de Luxembourg ou de tout autre pays, ou s'il peut en résulter que la Société soit soumise à une fiscalité autre que luxembourgeoise ou si elle peut autrement porter préjudice à la Société.

Dans une telle situation, l'Associé Gérant Commandité peut:

a) refuser l'émission ou l'enregistrement d'un transfert d'Actions si cette émission ou ce transfert est susceptible ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété de ces Actions à une personne qui n'est pas autorisée à détenir des Actions de la Société;

b) procéder au rachat forcé de l'ensemble des Actions s'il apparaît qu'une personne, qui n'est pas autorisée à détenir des Actions de la Société, seule ou avec d'autres personnes, est propriétaire d'Actions de la Société, ou procéder au rachat forcé d'une partie des Actions s'il apparaît qu'une personne détient ou que plusieurs personnes détiennent des Actions de la Société d'une manière telle que cela soit ou puisse causer un préjudice à la Société. La procédure suivante sera appliquée:

1. l'Associé Gérant Commandité enverra un avis (appelé ci-après «l'Avis de Rachat») à l'Actionnaire possédant les titres; l'Avis de Rachat précisera les titres à racheter, le prix de rachat qui sera payé et le lieu où ce prix sera payable. L'Avis de Rachat sera envoyé à l'Actionnaire par lettre recommandée à sa dernière adresse connue. L'Actionnaire en question sera obligé de remettre à la Société sans délai le ou les certificats représentant les Actions mentionnées dans l'Avis de Rachat. Immédiatement après la fermeture des bureaux au jour précisé dans l'Avis de Rachat, le ou les Actionnaires en question cesseront d'être propriétaires des Actions mentionnées dans l'Avis de Rachat et le ou les certificats représentatifs de ces Actions seront annulés dans le Registre;

2. le prix de rachat des Actions spécifiées dans l'Avis de Rachat (le «Prix de Rachat») sera déterminé conformément aux règles établies par l'Associé Gérant Commandité et reflétées dans les documents commerciaux de la Société. Le Prix de Rachat sera payé au porteur desdites Actions dans la devise de référence de la Classe d'Actions visée, sauf durant les périodes de restrictions de change, et sera déposé par la Société auprès d'un établissement bancaire luxembourgeois ou autre (tel que précisé dans l'Avis de Rachat) qui le transmettra à l'Actionnaire en question contre remise du ou des certificats, s'ils ont été émis, représentant les Actions indiquées dans l'Avis de Rachat. Dès après le dépôt du Prix de Rachat dans ces conditions, aucune personne intéressée dans les Actions mentionnées dans l'Avis de Rachat ne pourra faire valoir de droit sur aucune de ces Actions ni ne pourra exercer aucune Action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit des Actionnaires, apparaissant comme étant les propriétaires des Actions, de recevoir le prix déposé (sans intérêt) à la banque contre remise du ou des certificats, s'ils ont été émis, tel que précisé. L'exercice par la Société de tels pouvoirs ne pourra être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y a pas de preuve suffisante de la propriété des Actions dans le chef d'une personne ou que la propriété réelle des Actions diffère de ce qui est apparu à la Société à la date de l'Avis de Rachat concerné, pour autant que la Société ait, dans un tel cas, exercé lesdits pouvoirs en toute bonne foi.

c) refuser le droit de vote, lors de toute assemblée générale d'Actionnaires, à toute personne qui n'est pas autorisée à détenir des Actions de la Société.

Plus particulièrement, l'Associé Gérant Commandité peut restreindre ou empêcher la détention d'Actions dans la Société par des ressortissants des Etats-Unis à moins qu'une telle détention soit conforme aux lois et règlements des Etats-Unis d'Amérique applicables.

Le terme de «ressortissant des Etats-Unis» tel qu'utilisé dans les présents Statuts signifie tout individu citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique ou des territoires, possessions ou régions sous leur juridiction, toute association ou société organisée ou établie sous les lois des Etats-Unis ou toute personne considérée comme ressortissant des Etats-Unis d'Amérique en vertu du droit des Etats-Unis d'Amérique applicable en la matière.

Art. 15. Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire. La Valeur Nette d'Inventaire des Actions dans chaque Classe d'Actions, type ou sous-type d'Actions de la Société et pour chaque Compartiment de la Société, le cas échéant, sera déterminée deux fois par an et exprimée dans la ou les devises fixées par l'Associé Gérant Commandité. L'Associé Gérant Commandité fixe les jours auxquels la valeur des actifs de la Société ou des Compartiments (le cas échéant) sera déterminée (ci-après le «jour d'Evaluation») et les modalités selon lesquelles la Valeur Nette d'Inventaire par Action est rendue publique, conformément à la législation en vigueur.

La valeur des avoirs de la Société sera déterminée de la manière suivante:

(i) les actions ou les parts des organismes de placement collectifs ou autres valeurs mobilières respectivement Fonds d'Investissement Spécialisés seront évaluées sur base de leur dernière Valeur Nette d'Inventaire disponible;

(ii) la valeur des espèces en caisse ou en dépôt, effets et billets payables à vue et comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance non encore perçus, consistera dans la valeur nominale de ces avoirs, sauf s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être perçue; dans ce cas, la valeur sera déterminée en retranchant tel montant que la Société estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs;

(iii) la valeur de toutes valeurs mobilières qui sont négociées ou cotées à une bourse de valeurs sera déterminée suivant leur dernier cours publié disponible le Jour d'Evaluation considéré;

(iv) la valeur de toutes valeurs mobilières qui sont négociées sur un marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, fournissant des garanties comparables est basée sur leur dernier cours publié disponible le Jour d'Evaluation considéré;

(v) dans la mesure où des valeurs mobilières en portefeuille au Jour d'Evaluation ne sont pas négociées ou cotées à une bourse de valeurs ou à un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public ou, si pour des valeurs cotées ou négociées à une telle bourse ou à un tel autre marché, le prix déterminé conformément aux dispositions sub (iii) et (iv) ci-dessus n'est pas représentatif de la valeur réelle de ces valeurs mobilières, celles-ci seront évaluées sur base de leur valeur probable de réalisation qui sera estimée avec prudence et bonne foi;

(vi) les instruments du marché monétaire et autres titres à revenu fixe dont l'échéance résiduelle est inférieure à douze (12) mois pourront être évalués sur base du coût amorti;

(vii) la valeur de la liquidation des contrats à terme et d'option qui ne sont pas négociés sur des bourses de valeurs ou d'autres marchés réglementés équivaudra à leur valeur de liquidation nette déterminée conformément aux politiques établies par l'Associé Gérant Commandité sur une base appliquée de façon cohérente à chaque type de contrat. La valeur de liquidation des contrats à terme et contrats d'option négociés sur des bourses de valeurs ou d'autres marchés réglementés sera basée sur le dernier prix disponible de règlement de ces contrats sur les bourses de valeurs et marchés réglementés sur lesquels ces contrats d'option et ces contrats à terme sont négociés par la Société; pour autant que si un contrat d'option ou un contrat à terme ne peut pas être liquidé le jour auquel les actifs nets sont évalués, la base qui servira à déterminer la valeur de liquidation de ce contrat sera déterminée par l'Associé Gérant Commandité de façon juste et raisonnable;

(viii) les swaps de taux d'intérêt sont évalués à leur valeur de marché établie par référence à la courbe des taux applicable. Les swaps sur indices ou instruments financiers seront évalués à leur valeur de marché établie par référence à l'indice ou instrument financier concerné.

(ix) tous les autres avoirs seront évalués sur base de leur valeur probable de réalisation qui sera estimée avec prudence et bonne foi.

La Valeur Nette d'Inventaire par Action est déterminée bi annuellement, un Jour d'Evaluation, à Luxembourg, sur base des cours de clôture de ce Jour d'Evaluation, tels que ces cours sont publiés par les bourses de valeurs concernées et par référence à la valeur des avoirs détenus, conformément aux stipulations de l'Article 15 des Statuts.

Si un Jour d'Evaluation tombe un jour férié légal ou bancaire au Luxembourg, le Jour d'Evaluation sera le jour ouvrable bancaire précédent.

La communication de la dernière Valeur Nette d'Inventaire par Action et les prix d'émission et de rachat pourront être communiqués sur demande pendant les heures de bureau au siège social de la Société.

Si certains événements, ayant pour effet de modifier de manière significative la Valeur Nette d'Inventaire des Actions se produisent depuis le jour où la dernière Valeur Nette d'Inventaire a été calculée, la valeur de ces Actions ou parts peut être ajustée afin de refléter, selon l'opinion raisonnable de l'Associé Gérant Commandité, cette modification de valeur.

L'évaluation d'autres avoirs se fait avec prudence et de bonne foi par L'associé Gérant Commandité, conformément aux principes et procédures d'évaluation généralement acceptés.

L'Associé Gérant Commandité peut, à son entière discrétion, permettre d'utiliser une autre méthode d'évaluation s'il juge qu'une telle évaluation reflète mieux la valeur réelle d'un avoir de la Société.

La juste valeur d'un actif sera déterminée, si nécessaire, par l'Associé Gérant Commandité, par un comité nommé par l'Associé Gérant Commandité ou par une personne désignée par l'Associé Gérant Commandité.

Aux fins de leur évaluation, les actifs et engagements de chaque Compartiment libellés dans des devises étrangères seront convertis dans la devise de référence, sur la base de son dernier taux de change connu.

Toutes les règles seront interprétées et les évaluations effectuées conformément aux principes comptables généralement acceptés.

Des provisions adéquates seront réalisées, Compartiment par Compartiment, pour les dépenses mises à charge de chacun des Compartiments de la Société et il sera éventuellement tenu compte des engagements hors-bilan sur la base de critères justes et prudents.

Dans chaque compartiment, et pour chaque Classe d'Actions, la Valeur Nette d'Inventaire par Action sera calculée dans la devise de calcul de la Valeur Nette d'Inventaire de la Classe d'Actions concernée, par un chiffre obtenu en divisant au Jour d'Evaluation les avoirs nets de la Classe d'Actions concernée, constitués des avoirs de cette Classe d'Actions moins les engagements qui lui sont attribuables, par le nombre d'Actions émises et en circulation pour la Classe d'Actions concernée.

Les actifs nets de la Société correspondent à l'ensemble des actifs nets de chaque Compartiment.

En l'absence de mauvaise foi, de faute lourde ou d'erreur manifeste, toute décision relative au calcul de la Valeur Nette d'Inventaire prise par L'associé Gérant Commandité ou par n'importe quelle banque, société ou organisation désignée par l'Associé Gérant Commandité pour le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire sera définitive et contraignante pour la Société et pour les Actionnaires présents, passés ou futurs.

Art. 16. Allocation des actifs et des engagements au sein des Compartiments. Afin de répartir les actifs et les engagements entre les Compartiments, l'Associé Gérant Commandité a établi un portefeuille d'actifs pour chaque Compartiment de la manière suivante:

(a) les produits résultant de l'émission de chaque Action de chaque Compartiment doivent être attribués, dans les livres de la Société, au portefeuille d'avoirs établi pour ce Compartiment et les avoirs, engagements, revenus et frais y relatifs seront attribués à ce portefeuille, conformément aux dispositions suivantes;

(b) lorsqu'un avoir découle d'un autre avoir, ce dernier avoir est attribué, dans les livres de la Société, au même portefeuille auquel appartient l'avoir dont il découle, et à chaque nouvelle évaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur est attribuée au portefeuille concerné;

(c) lorsque la Société s'expose à un engagement relatif à un avoir d'un portefeuille déterminé ou à une Action entreprise en relation avec un avoir d'un portefeuille déterminé, cet engagement est affecté au portefeuille concerné;

(d) au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut être attribué à un portefeuille déterminé, cet avoir ou engagement est attribué à tous les portefeuilles à parts égales ou, si les montants le permettent, en proportion de la Valeur Nette d'Inventaire respective des Compartiments concernés;

(e) à la suite du paiement de dividendes faites aux détenteurs d'Actions d'un Compartiment, la valeur nette de tel Compartiment sera réduite du montant de ces dividendes.

Vis-à-vis des tiers, les actifs d'un Compartiment donné ne répondront que des dettes, des engagements et des obligations relatifs à ce Compartiment. Dans les relations entre Actionnaires, chaque Compartiment est traité comme une entité séparée.

Art. 17. Suspension du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire. L'Associé Gérant Commandité peut suspendre le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire et/ou, le cas échéant, la souscription, le rachat et/ou la conversion des Actions, au sein d'un ou de plusieurs Compartiments, dans les cas suivants:

a) lorsqu'une bourse ou un autre marché réglementé, reconnu, en fonctionnement régulier et ouvert au public, fournissant les cotations pour une part significative des actifs d'un ou de plusieurs Compartiments, est fermée, ou que les transactions y sont soient suspendues, soumises à restrictions ou impossibles à exécuter dans les quantités permettant d'établir des justes prix;

b) lorsque les moyens de communication ou de calcul normalement utilisés pour déterminer la valeur des actifs d'un Compartiment sont suspendus, ou lorsque pour une raison quelconque la valeur d'un investissement d'un Compartiment ne peut pas être déterminée avec la rapidité et l'exactitude nécessaires;

c) lorsque des restrictions de change ou de transfert de capitaux empêchent l'exécution des transactions au nom d'un Compartiment ou lorsque les transactions d'achat ou de vente en son nom ne peuvent pas être exécutées à des cours de change normaux;

d) lorsque, en raison de facteurs qui relèvent, entre autres, de la situation politique, économique, militaire ou monétaire, ou en cas de force majeure, la Société est dans l'impossibilité d'assurer la gestion courante de ses actifs et engagements et de déterminer la Valeur Nette d'Inventaire d'une manière normale ou raisonnable;

e) lorsque, pour toute autre raison, le prix de tout investissement substantiel détenu dans un Compartiment ne peut pas être déterminé rapidement ou avec précision;

f) en vue d'établir la parité d'échange dans le cadre d'une opération de fusion, apport d'actif, scission ou toute opération de restructuration, impliquant la Société ou le Compartiment concerné;

g) lorsqu'il y a une suspension des rachats ou un retrait des droits de sortie par plusieurs fonds d'investissement dans lesquels la Société ou le/les Compartiments concernés ont investi.

En outre, afin de prévenir les opportunités de «market timing» découlant d'un calcul de Valeur Nette d'Inventaire sur base de prix qui ne seraient plus à jour, L'associé Gérant Commandité est autorisé à suspendre temporairement les souscriptions, rachats et conversions d'Actions d'un ou plusieurs Compartiments lorsque la ou les bourses ou le ou les marchés qui fournissent les prix pour une partie significative des actifs d'un ou plusieurs Compartiments, est ou sont fermés.

Dans des circonstances exceptionnelles pouvant porter préjudice aux intérêts des Actionnaires ou en cas de liquidité insuffisante du marché, l'Associé Gérant Commandité se réserve le droit de ne fixer la Valeur Nette d'Inventaire des Actions d'un Compartiment qu'après avoir effectué les achats et les ventes de valeurs mobilières, d'instruments financiers ou d'autres actifs qui s'imposent pour le compte de ce Compartiment.

Si une demande de rachat ou de conversion est reçue pour être traitée à un Jour d'Evaluation introduite individuellement ou jointe à d'autres demandes, équivaut à au moins 10% de la Valeur Nette d'Inventaire d'un Compartiment, l'Associé Gérant Commandité se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion (et dans les meilleurs intérêts des Actionnaires restants), de réduire au prorata la valeur de chaque demande par rapport audit Jour d'Evaluation, afin qu'au maximum 10% de la Valeur Nette d'Inventaire du Compartiment concerné soient rachetés ou convertis en date de ce Premier Jour d'Evaluation. Dans la mesure où l'application du droit de répartition des demandes ne rend pas celles-ci effectives au Premier Jour d'Evaluation en question, elles seront traitées sur la base de leur solde impayé, en partant du principe que l'Actionnaire aurait formulé une nouvelle demande au prochain Jour d'Evaluation et, si nécessaire, aux Jours d'Evaluation suivants, jusqu'à ce que la demande soit entièrement satisfaite. Toute demande reçue au Premier Jour d'Evaluation, dans la mesure où des demandes subséquentes seront reçues aux Jours d'Evaluation suivants, sera considérée comme prioritaire par rapport aux demandes subséquentes qui seront postposées; à cet effet, celles-ci seront traitées conformément aux dispositions de la phrase précédente.

La suspension du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire et/ou, le cas échéant, de la souscription, du rachat et/ou de la conversation d'Actions sera annoncée aux personnes concernées par tous les moyens pouvant être raisonnablement mis en oeuvre par la Société, à moins que l'Associé Gérant Commandité estime la publication inutile compte tenu de la courte durée de la période de suspension.

Pareille décision de suspension sera notifiée aux Actionnaires demandant le rachat ou la conversion de leurs Actions.

Les mesures de suspension prévues dans cet article peuvent être limitées à un ou plusieurs Compartiments.

Titre IV. Administration et gestion de la Société

Art. 18. Associé Gérant Commandité. La Société sera gérée par GHEM S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social se situe au 5, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, en sa qualité d'associé gérant commandité (l'«Associé Gérant Commandité») de la Société, une société constituée et existant conformément aux lois du Luxembourg.

L'Associé Gérant Commandité est conjointement et solidairement responsable de toutes les dettes qui ne peuvent être payées au moyen des actifs de la Société.

La décision de révocation de l'Associé Gérant Commandité doit être prise par l'assemblée générale des Actionnaires à l'unanimité.

En cas d'incapacité juridique, de liquidation ou de toute autre situation permanente empêchant l'Associé Gérant Commandité d'agir en cette qualité pour la Société, la Société ne sera pas immédiatement dissoute et liquidée, sous réserve de la nomination d'un administrateur, qui ne doit pas nécessairement être un Actionnaire, afin de prendre toutes les mesures urgentes ou de simple gestion administrative, jusqu'à ce qu'une assemblée générale des Actionnaires soit convoquée, dans les quinze (15) jours de la désignation de l'administrateur.

Au cas où (i) aucun gérant ne serait désigné ou (ii) aucune assemblée générale des Actionnaires ne serait convoquée dans les quinze (15) jours de la nomination de l'administrateur ou (iii) l'assemblée générale des Actionnaires convoquée dans les quinze (15) jours de la désignation de l'administrateur ne parviendrait pas à désigner un nouvel associé gérant commandité, la Société sera immédiatement dissoute et liquidée conformément aux dispositions de l'article 30 des présentes.

Art. 19. Pouvoirs de l'Associé Gérant Commandité. L'Associé Gérant Commandité, appliquant le principe de la répartition des risques, déterminera les politiques et stratégies de placement de la Société et de chaque Compartiment, le cas échéant, et les lignes de conduite à suivre dans la gestion de la Société, tel que précisé dans les documents commerciaux, conformément à la législation en vigueur.

La Société est autorisée à employer des techniques et des instruments dans toute la mesure permise par la loi dans l'objectif d'une gestion efficace du portefeuille.

L'Associé Gérant Commandité est investi des pouvoirs les plus larges pour effectuer tous les actes d'administration et de disposition compatibles avec l'objet de la Société.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou par les présents Statuts à l'assemblée générale sont de la compétence de l'Associé Gérant Commandité.

L'Associé Gérant Commandité peut désigner des conseillers en investissement et des directeurs, aussi bien que des agents de direction ou des agents administratifs. L'Associé Gérant Commandité peut contracter avec des personnes ou des sociétés pour obtenir leurs services, leur déléguer ses pouvoirs et déterminer leur rémunération qui sera prise en charge par la Société.

Art. 20. Représentation de la Société. La Société est valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature de l'Associé Gérant Commandité ou par la signature unique ou conjointe de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) un tel pouvoir de signature aura été délégué par l'Associé Gérant Commandité.

Art. 21. Responsabilité. Les détenteurs d'Actions Ordinaires s'abstiendront d'agir au nom de la Société de quelque manière ou en quelque capacité que ce soit, si ce n'est en exerçant leurs droits d'Actionnaires lors des assemblées générales, et ne seront engagés que dans la limite de leurs apports à la Société.

Art. 22. Conflit d'Intérêt. Aucun contrat ni aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou entreprises ne pourront être invalidés par le fait que l'Associé Gérant Commandité ou tout autre directeur, administrateur et/ou fondé de pouvoir de l'Associé Gérant Commandité a un intérêt dans une telle société ou entreprise, ou est un administrateur, collaborateur, fondé de pouvoir ou employé de cette autre société ou entreprise.

Tout directeur ou collaborateur de l'Associé Gérant Commandité agissant comme directeur, administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entreprise avec laquelle la Société conclut un contrat ou entre en relation, ne pourra pas, en raison d'un tel lien avec telle autre société ou entreprise, être empêché d'examiner et de voter ou d'agir sur de tels sujets en lien avec tel contrat ou telle affaire.

Titre V. Assemblées générales

Art. 23. Assemblées générales des Actionnaires. L'assemblée générale des Actionnaires représente tous les Actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, réaliser ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société, étant entendu, que chaque résolution de l'assemblée générale modifiant les Statuts ou créant des droits ou des obligations vis-à-vis des tiers doit être approuvée par l'Associé Gérant Commandité.

Toute résolution de l'assemblée générale des Actionnaires ayant pour effet de modifier les présents Statuts doit être prise avec (i) un quorum de cinquante (50) pour cent des Actions émises par la Société (ii) l'approbation de la majorité des deux tiers (2/3) des voix valablement exprimées par les Actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et (iii) le consentement de l'Associé Gérant Commandité.

Toute modification des présents Statuts entraînant une modification des droits d'une Classe d'Actions doit être approuvée par une résolution de l'assemblée générale des Actionnaires de la Société et par une ou plusieurs assemblées distinctes des détenteurs de chaque catégorie d'Actions concernée.

L'assemblée générale des Actionnaires est convoquée par l'Associé Gérant Commandité. L'assemblée générale des Actionnaires est convoquée par un avis de l'Associé Gérant Commandité indiquant l'ordre du jour et envoyé à chaque Actionnaire par lettre recommandée, au moins huit (8) jours avant la réunion, à l'adresse figurant sur le registre des actions nominatives. La délivrance de cet avis aux Actionnaires nominatifs ne doit pas être justifiée à l'assemblée. Si des actions au porteur sont émises, les convocations seront en outre publiées, conformément à la loi, au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, dans un ou plusieurs journaux luxembourgeois et dans tels autres journaux que l'Associé Gérant Commandité déterminera.

L'assemblée générale annuelle des Actionnaires se tiendra à Luxembourg, soit au siège social de la Société soit dans un autre lieu à Luxembourg, précisé sur la convocation à l'assemblée générale annuelle, à 15.00 heures (heure du Luxembourg) le premier jeudi du mois de juin. Si ce jour n'est pas un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le jour ouvrable suivant. L'assemblée générale peut se tenir à l'étranger si l'Associé Gérant Commandité le décide souverainement, si des circonstances exceptionnelles le nécessitent.

D'autres assemblées générales d'Actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans les avis de convocation.

Si toutes les Actions sont nominatives et qu'aucune publication n'est faite, les convocations sont envoyées uniquement par courrier recommandé.

Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils se considèrent comme dûment convoqués et informés de l'ordre du jour, les assemblées générales peuvent avoir lieu sans convocation.

L'Associé Gérant Commandité peut déterminer toutes les conditions à satisfaire par les Actionnaires pour assister à l'assemblée générale des Actionnaires.

Les affaires traitées lors d'une assemblée générale des Actionnaires seront limités aux points contenus dans l'ordre du jour (qui contiendra toutes les matières requises par la loi) et aux affaires connexes à ces points.

Chaque Action, quelle que soit sa valeur, procure un droit de vote. Les fractions d'Actions ne permettent pas l'exercice du droit de vote.

Les Actionnaires peuvent prendre part aux assemblées par écrit, par fac-similé, télégramme, ou télex ou en désignant une personne pour les représenter.

Art. 24. Assemblées générales des Actionnaires des compartiments ou des catégories d'Actions. Chaque modification des présents Statuts entraînant une variation des droits d'une Classe d'Actions ou de plusieurs Classes d'Actions émises par rapport à un Compartiment ou à certaines Classes d'Actions doivent être approuvées par décision de l'assemblée générale de la Société et par les assemblées générales des Actionnaires des catégories de Classes d'Actions ou des Compartiments concernés.

Les dispositions de l'article 24 s'appliqueront mutatis mutandis à de telles assemblées générales.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale des Actionnaires d'un Compartiment ou d'une Classe d'Actions sont prises à la majorité simple des voix des Actionnaires présents ou représentés.

Art. 25. Liquidation et Fusion de Compartiments ou Classes d'Actions. Au cas où, pour quelque raison que ce soit, la valeur des avoirs dans un Compartiment ou la valeur des avoirs d'une quelconque Classe d'Actions Ordinaires dans un Compartiment a diminué jusqu'à, ou n'a pas atteint, un montant considéré par l'Associé Gérant Commandité comme étant le seuil minimum en dessous duquel un tel Compartiment ou une telle Classe d'Actions Ordinaires ne peut pas fonctionner d'une manière économiquement efficace, ainsi qu'en cas de changement significatif de la situation politique, économique ou monétaire ou dans le cadre d'une restructuration économique, l'Associé Gérant Commandité peut décider de procéder au rachat de toutes les Actions de la (des) Classe(s) d'Actions concernées, à la Valeur Nette d'Inventaire calculée eu égard au Jour d'Evaluation lors duquel la décision prendra effet (compte tenu des prix de réalisation des investissements et des frais y relatifs). La Société enverra un avis aux Actionnaires de la (des) Classe(s) d'Actions Ordinaires concernée(s) avant la date effective du rachat forcé. Cet avis indiquera les raisons motivant ce rachat, de même que la procédure s'y appliquant: les Actionnaires nominatifs seront informés par écrit. Le cas échéant, sauf décision contraire prise dans l'intérêt des Actionnaires ou afin de maintenir l'égalité de traitement entre ceux-ci, les Actionnaires du Compartiment concerné ou de la (des) Classe(s) d'Actions Ordinaires concernée(s) pourront continuer à demander le rachat de leurs Actions, sans frais (mais compte tenu des prix de réalisation des investissements et des frais y relatifs) avant la date du rachat forcé.

Nonobstant les pouvoirs conférés à l'Associé Gérant Commandité au paragraphe précédent, l'assemblée générale des Actionnaires de la (ou des) Classe(s) d'Actions Ordinaires émise(s) au titre d'un Compartiment pourra, dans toutes les circonstances, avec l'accord de l'Associé Gérant Commandité, racheter toutes les Actions Ordinaires de la (ou des) Classe(s) d'Actions concernée(s) émises dans ce Compartiment et rembourser aux Actionnaires la Valeur Nette d'Inventaire de leurs actions ordinaires (compte tenu des prix de réalisation des investissements et des frais y relatifs), calculée par référence au Jour d'Evaluation lors duquel une telle décision prendra effet. Aucun quorum ne sera requis lors de telles assemblées générales des Actionnaires et les résolutions pourront être prises par un vote à la majorité simple des Actionnaires présents ou représentés et votant à cette assemblée, sous réserve de l'approbation de l'Associé Gérant Commandité.

Les avoirs qui n'auront pu être distribués à leurs bénéficiaires lors du rachat seront déposés auprès de la banque dépositaire de la Société durant une période de neuf mois suivant la résolution de l'Associé Gérant Commandité; passé ce délai, ces avoirs seront déposés auprès de la Caisse de Consignation pour compte de leurs ayants droit.

Dans les mêmes circonstances que celles décrites au premier paragraphe du présent article, l'Associé Gérant Commandité pourra décider d'apporter les avoirs d'un Compartiment à ceux d'un autre Compartiment au sein de la Société ou à ceux d'un autre organisme de placement collectif de droit luxembourgeois créé selon les dispositions de la Loi FIS ou de la loi du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif, telles que modifiées, ou à ceux d'un compartiment d'un tel autre organisme de placement collectif (le «Nouveau Compartiment») et de requalifier les Actions

de la ou des Classe(s) d'Actions concernée(s) en Actions du Nouveau Compartiment (suite à une scission ou à une consolidation, si nécessaire, et au paiement de tout montant correspondant à une fraction d'Actions due aux Actionnaires). Cette décision sera publiée de la même manière que celle décrite ci-dessus au premier paragraphe du présent article (laquelle publication mentionnera, en outre, des informations sur le Nouveau Compartiment), un (1) mois avant la date d'effet de l'apport afin de permettre aux Actionnaires qui le souhaiteraient de demander le rachat de leurs Actions, sans frais, pendant cette période. Les Actionnaires n'ayant pas demandé le rachat de leurs Actions seront transférés de plein droit vers le Nouveau Compartiment.

Nonobstant les pouvoirs conférés à l'Associé Gérant Commandité par le paragraphe précédent, l'assemblée générale des Actionnaires de la Classe ou des Classes d'Actions émises au sein du Compartiment concerné pourra décider d'apporter les avoirs et engagements attribuables au Compartiment concerné à un autre compartiment au sein de la Société. Aucun quorum de présence ne sera requis lors d'une telle assemblée générale et les résolutions pourront être prises par un vote à la majorité simple des Actionnaires présents ou représentés et votant à cette assemblée, sous réserve de l'approbation de l'Associé Gérant Commandité.

De plus, dans d'autres circonstances que celles décrites au premier paragraphe du présent article, l'apport des avoirs et engagements attribuables à un Compartiment à un autre organisme de placement collectif visé au quatrième paragraphe de la présente section ou à un autre compartiment au sein de cet autre organisme de placement collectif devra être approuvé par une décision des Actionnaires de la ou des Classe(s) d'Actions émise(s) au titre du Compartiment concerné. Aucun quorum ne sera requis lors de telles assemblées générales des Actionnaires et les résolutions pourront être prises par un vote à la majorité simple des voix des Actionnaires présents ou représentés et votant à cette assemblée, sous réserve de l'approbation de l'Associé Gérant Commandité, sauf si cette fusion aurait lieu avec un organisme de placement collectif de droit luxembourgeois de type contractuel (fonds commun de placement) ou avec un organisme de placement collectif de droit étranger, auquel cas les résolutions prises par l'assemblée ne lieront que les Actionnaires qui ont voté en faveur de la fusion.

Titre VI. Comptes annuels

Art. 26. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

La Société publiera un rapport annuel et un rapport semestriel conformément à la législation en vigueur.

Art. 27. Distributions. L'Associé Gérant Commandité déterminera dans les limites permises par la loi et par les présents Statuts, l'affectation des résultats de la Société et de ses Compartiments et pourra périodiquement décider des distributions de dividendes en conformité avec les conditions établies par les documents commerciaux de la Société.

Pour les Actions Ordinaires B donnant droit à des distributions, l'Associé Gérant Commandité peut décider de payer des acomptes sur dividendes conformément aux conditions établies par la loi et par les présents Statuts.

Les paiements des distributions aux détenteurs d'Actions inscrits sur le Registre seront effectués à ces Actionnaires aux adresses inscrites dans le Registre.

Les distributions pourront être versées dans la devise, en temps et lieu tels que déterminés en temps opportun par l'Associé Gérant Commandité.

Toute distribution de dividendes non réclamée dans les cinq (5) ans reviendront à la (ou aux) Classe(s) d'Actions émises par la Société ou le Compartiment concerné.

Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes déclarés par la Société et conservés par elle à la disposition des bénéficiaires.

Titre VII. Réviseur d'entreprises agréé

Art. 28. Réviseur d'entreprises. Toutes les données comptables de la Société seront contenues dans un rapport annuel examiné par un réviseur d'entreprises agréé nommé par l'Associé Gérant Commandité qui fixera sa rémunération. Le réviseur accomplira toutes les fonctions prévues par la loi.

Titre VIII. Dépositaire

Art. 29. Dépositaire. La Société conclura un contrat de dépôt avec un établissement bancaire luxembourgeois répondant aux conditions prévues par la Loi FIS.

Le dépositaire accomplira les fonctions et responsabilités prévues par la Loi FIS.

Titre IX. Dissolution, Liquidation

Art. 30. Dissolution/Liquidation. La Société peut à tout moment, sur proposition de l'Associé Gérant Commandité, être dissoute par décision de l'assemblée générale des Actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité nécessaires pour la modification des Statuts.

Si le capital social descendait sous les deux tiers (2/3) du capital minimum indiqué à l'Article 5 ci-dessus, la question de la dissolution de la Société serait présentée à l'assemblée par l'Associé Gérant Commandité. L'assemblée générale, pour laquelle aucun quorum ne sera requis, décidera à la majorité simple des Actions présentes et représentées.

La question de la dissolution de la Société sera également présentée à l'assemblée générale si le capital social tombe sous le quart du capital minimum fixé à l'Article 5 ci-dessus; dans ce cas, l'assemblée générale se tiendra sans conditions de quorum et la dissolution pourra être décidée par les Actionnaires détenant un quart des votes des Actions représentées.

L'assemblée générale doit être convoquée de sorte à être organisée dans une période de quarante (40) jours suivant la constatation que les actifs nets de la Société sont tombés sous les deux tiers (2/3) ou le quart (1/4) du minimum légal, le cas échéant.

La liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs qui pourront être des personnes physiques ou morales et qui seront nommés par l'assemblée générale des Actionnaires. Celle-ci déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

La liquidation se déroulera conformément au droit luxembourgeois applicable. Le produit net de la liquidation sera distribué aux Actionnaires en proportion de leurs droits.

A l'issue de la procédure de liquidation, tout montant qui n'a pas été réclamé par les Actionnaires sera payé à la Caisse de Consignation qui les gardera à disposition de l'Actionnaire concerné pendant la durée prévue par la loi. A la fin de cette période, le solde sera versé au Grand-Duché de Luxembourg.

Titre X. Dispositions générales

Art. 31. Loi applicable. Toutes les matières non régies par les présents Statuts seront soumises aux dispositions de la LSC, ainsi qu'aux lois et règlements applicables aux organismes de placement collectif luxembourgeois, notamment à la Loi FIS, telles que modifiées.

Souscription et paiement

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les actions ont été souscrites comme suit:

Nom du Souscripteur	Nombre d'Actions souscrites
1.- GHEM S.à r.l., prédésignée,	1 Action de Commandité
2.- Monsieur Gilles E RILLARD, prénommé	24.000 Actions Ordinaires A
	15.999 Actions Ordinaires B

Toutes les actions ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de quarante mille euros (40.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commencera à la date de constitution de la Société et s'achèvera le 31 décembre 2013.

La première assemblée générale annuelle des Actionnaires se tiendra en 2014.

Frais

Les frais, coûts, honoraires ou charges, sous quelque forme que ce soit, supportés par la Société pour les besoins de sa constitution sont estimés à environ deux mille trois cents euros (EUR 2.300,-).

Déclaration

Le Notaire soussigné déclare que les conditions requises en vertu de l'article 26 de la LSC ont été respectées.

Assemblée générale extraordinaire

Aussitôt après la constitution de la Société, les personnes susvisées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme régulièrement convoquées, ont tenu une assemblée générale extraordinaire. Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, l'assemblée générale a adopté les résolutions suivantes:

Première résolution

Le siège social de la Société est fixé au 5, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg.

Deuxième résolution

Est nommée réviseur d'entreprises agréé de la Société GRANT THORNTON LUX AUDIT S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 89A, Pafelbruch, L-8308 Capellen, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 43298. La durée du mandat du réviseur d'entreprises agréé prendra fin au terme de l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes de la Société au 31 décembre 2013.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, il a signé le présent acte ensemble avec le notaire.

Signé: G. GUDENBURG, C. WERSANDT.

106399

Enregistré à Luxembourg A.C., le 6 août 2013. LAC/2013/36854. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Releveur (signé): Irène THILL.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 2013.

Référence de publication: 2013121219/662.

(130147115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2013.

Distri Led Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8832 Rombach, 14, route de Bigonville.

R.C.S. Luxembourg B 169.204.

L'an deux mille treize, le vingt-six août.

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck,

A comparu:

Monsieur Raffaele FRAMBA, gérant de sociétés, né à Liège en Belgique le 15 juillet 1973, demeurant à B-4100 Boncelles, rue du Moulin 4,

Monsieur Hamden KAROUI, employé, né à Gabes (Tunisie) le 25 septembre 1980, demeurant à B-4000 Liège, 3/21, Quai de Rome,

invité à comparaître par lettre recommandée du 14 août 2013, dont copie, après avoir été signée «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentaire a été annexée aux présentes pour être enregistrée avec lui, ne s'est pas présenté.

L'associé comparant, représentant 50% du capital social de la société à responsabilité limitée «DISTRI LED S.à r.l.», avec siège social à L-8832 Rombach, 14, route de Bigonville,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 1 juin 2012, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, le 30.6.2012 au numéro 1651,

inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 169.204.

a requis le notaire d'acter les résolutions suivantes, prises en assemblées générales extraordinaires en dates du 11 et 26 juillet 2013 au siège social, à laquelle l'associé se déclare dûment convoqué et dont copie, après avoir été signées «ne varietur» par le comparant et le notaire instrumentaire ont été annexées aux présentes pour être enregistrées avec lui;

Que la convocation à la première assemblée générale du 11 juillet 2013 a eu lieu par lettre recommandée en date du 26 juin 2013;

Que la convocation à la deuxième assemblée générale du 26 juillet 2013 a eu lieu par lettre recommandée en date du 11 juillet 2013;

Que les résolutions suivantes nécessitant une forme notariée ont été prises à l'unanimité des présents lors de l'assemblée générale du 26 juillet 2013 précitée:

Unique résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital de la société par l'émission de cent (100) nouvelles parts d'une valeur de cent vingt-cinq euros (125,- €) euros chacune pour le porter à un montant de vingt-cinq mille euros (25.000,- €) de sorte que l'article 6 des statuts prend la teneur suivante:

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de VINGT-CINQ MILLE EUROS (25.000,00 €) divisé en deux cent (200) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,00 €) chacune, entièrement souscrit et libéré en espèces par les parties comparantes prénommées, de sorte que la somme de vingt-cinq mille euros se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

En raison de ces apports, les cent (100) nouvelles parts sociales de la société, représentant une valeur de cent vingt-cinq euros (125,00 €) chacune, sont attribuées au comparant Raffaele FRAMBA, qui est le seul à avoir déclaré vouloir souscrire sa part de l'augmentation projetée;

La répartition des parts est à partir des présentes donc la suivante:

Monsieur Raffaele FRAMBA	150 parts
Monsieur Hamden KAROUI	50 parts
Total	200 parts

Déclaration

Le comparant déclare, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le bénéficiaire réel partiel de la société faisant l'objet des présentes et certifier que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de

106400

substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour l'assemblée a été clôturée.

Frais

Le comparant a évalué les frais à charge de la société à raison des présentes au montant de 800,00 €.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Raffaele FRAMBA, Pierre PROBST.

Enregistré à Diekirch, Le 27 août 2013. Relation: DIE/2013/10515. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Tholl.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande et aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 5 septembre 2013.

Référence de publication: 2013125797/65.

(130153081) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2013.

**Oledis S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Ecoconcept Energy S.à r.l.).**

Siège social: L-8832 Rombach, 18, route de Bigonville.

R.C.S. Luxembourg B 169.518.

L'an deux mille treize, le vingt-six août.

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck.

A comparu:

Monsieur Raffaele FRAMBA, gérant de sociétés, né à Liège en Belgique le 15 juillet 1973, demeurant à B-4100 Boncelles, rue du Moulin 4,

Monsieur Hamden KAROUI, employé, né à Gabes (Tunisie) le 25 septembre 1980, demeurant à B-4000 Liège, 3/21, Quai de Rome,

invité à comparaître par lettre recommandée du 14 août 2013, dont copie, après avoir été signée «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentaire a été annexée aux présentes pour être enregistrée avec lui, n'a pas comparu;

L'associé, représentant 50% du capital social de la société à responsabilité limitée «ECOCONCEPT ENERGY S.à r.l.», avec siège social à L-8832 Rombach, 18, route de Bigonville,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 1 juin 2012, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, le 12.7.2012 au numéro 1753, ayant changé son nom suivant acte du notaire instrumentaire en date du 19 juin 2012, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, le 12.7.2012 au numéro 17662.

inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 169.518.

a requis le notaire d'acter les résolutions suivantes, prises en assemblées générales extraordinaires en dates du 11 et 26 juillet 2013 au siège social, à laquelle l'associé se déclare dûment convoqué et dont copie, après avoir été signées «ne varietur» par le comparant et le notaire instrumentaire ont été annexées aux présentes pour être enregistrées avec lui;

Que la convocation à la première assemblée générale du 11 juillet 2003 a eu lieu par lettre recommandée en date du 26 juin 2003;

Que la convocation à la deuxième assemblée générale du 26 juillet 2003 a eu lieu par lettre recommandée en date du 11 juillet 2003;

Que les résolutions suivantes nécessitant une forme notariée ont été prises à l'unanimité des présents lors de l'assemblée générale du 26 juillet précitée:

Première résolution

L'associé décide de modifier l'article 1 des statuts comme suit: «

Art. 1^{er}. La société à responsabilité limitée prend la dénomination de "OLEDIS S.à r.l.".».

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital de la société par l'émission de cent (100) nouvelles parts d'une valeur de cent vingt-cinq euros (125.- €) euros chacune pour le porter à un montant de vingt-cinq mille euros (25.000.- €) de sorte que l'article 6 des statuts prend la teneur suivante:

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de VINGT-CINQ MILLE EUROS (25.000,00 €) divisé en deux cent (200) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,00 €) chacune, entièrement souscrit et libéré en espèces par les parties comparantes prénommées, de sorte que la somme de vingt-cinq mille euros se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

En raison de ces apports, les cent (100) nouvelles parts sociales de la société, représentant une valeur de cent vingt-cinq euros (125,00 €) chacune, sont attribuées au comparant Raffaele FRAMBA, qui est le seul à avoir déclaré vouloir souscrire sa part de l'augmentation projetée;

La répartition des parts est à partir des présentes donc la suivante:

Monsieur Raffaele FRAMBA	150 parts
Monsieur Hamden KAROUI	50 parts
Total	200 parts

Troisième résolution

L'assemblée décide de changer le domicile de la société qui sera dorénavant à L-9637 Bockholtz, 1a, am Duerf; l'article 2 aura donc la teneur suivante:

« **Art. 2.** Le siège social de la société est établi à Bockholtz.»

Déclaration

Le comparant déclare, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le bénéficiaire réel partiel de la société faisant l'objet des présentes et certifie que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour l'assemblée a été clôturée.

Frais

Le comparant a évalué les frais à charge de la société à raison des présentes au montant de 800,- €.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par noms, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Raffaele FRAMBA, Pierre PROBST.

Enregistré à Diekirch, le 27 août 2013. Relation: DIE/2013/10516. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Releveur (signé): Tholl.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande et aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 5 septembre 2013.

Référence de publication: 2013125806/73.

(130153204) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2013.

Teide Re S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 86.800.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le lundi 28 juin 2013 au siège social, 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg à 16.00 heures

1) L'Assemblée nomme comme administrateurs:

- M. Jose Eulogio Aranguren Escobar, demeurant Avenida Del Partenón, 12 Campo de las Naciones, 28042 Madrid, ESPAÑA;

- M. José Antonio Pociano Castellón Castellón, demeurant Avenida Del Partenón, 12 Campo de las Naciones, 28042 Madrid, ESPAÑA;

- M. Claude Weber, demeurant 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.

Leur mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2014 délibérant sur les comptes annuels de 2013.

2) L'Assemblée nomme comme réviseur d'entreprises indépendant Ernst & Young S.A., 7, Parc d'Activité Syrdall L-5365 Luxembourg.

Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2014 délibérant sur les comptes annuels de 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Claude Weber

Un mandataire

Référence de publication: 2013102814/25.

(130123920) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2013.

Isola S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 205, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 114.172.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Alexie Arnould.

Référence de publication: 2013102372/10.

(130124807) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2013.

Ivaldi Master SICAV-FIS, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-8070 Bertrange, 31, Z.A. Bourmicht.

R.C.S. Luxembourg B 154.325.

Extrait de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires qui s'est tenue le 26 juin 2013 à 10h00 dans les locaux de Citibank International plc (Luxembourg Branch), 31, Z.A. Bourmicht, L-8070 Bertrange, Grand Duché de Luxembourg

L'assemblée approuve la réélection du réviseur d'entreprises agréé KPMG Audit S. à r.l., 9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, pour une durée d'un an se terminant à la date de la prochaine assemblée générale ordinaire en 2014.

L'assemblée approuve la réélection de Thomas Nummer, jusqu'à la date de la prochaine assemblée générale ordinaire en 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 19 juillet 2013.

Pour le compte de IVALDI MASTER SICAV-FIS

Citibank International plc (Luxembourg Branch)

Référence de publication: 2013102376/17.

(130124378) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2013.

Immobilière Marina S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 84.394.

Le Bilan au 31.12.2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013102389/10.

(130124602) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2013.

SOPARINTER GROUP Spf, S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 31.667.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013102774/9.

(130124803) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2013.

Timberland Investment Resources GP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 161.501.

Extrait des résolutions prises lors de l'actionnaire unique en date du 25 juin 2013

En date du 25 juin 2013, l'Actionnaire unique a décidé:

- D'accepter la démission de Madame Véronique Gillet, en qualité de gérante, avec effet au 30 juin 2013.

Luxembourg, le 18 juillet 2013.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Timberland Investment Resources GP, S.à r.l.

Caceis Bank Luxembourg

Référence de publication: 2013102793/14.

(130124595) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2013.

Style Agencement S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4048 Esch-sur-Alzette, 21, rue Helen Buchholtz.

R.C.S. Luxembourg B 160.138.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013102782/10.

(130124324) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2013.

Straco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

R.C.S. Luxembourg B 86.159.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013102781/9.

(130123857) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2013.

Tcar S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 120.605.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Tcar S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013102788/11.

(130124017) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2013.

Soundev Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

R.C.S. Luxembourg B 172.996.

Les comptes annuels clos au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013102776/10.

(130124467) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2013.

Svenska Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.
R.C.S. Luxembourg B 96.871.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013102784/9.

(130123933) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2013.

Soft Energy Tech S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 141.001.

Les comptes annuels, les comptes de Profits et Pertes ainsi que les Annexes de l'exercice clôturant en 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L'Organe de Gestion

Référence de publication: 2013102768/11.

(130123966) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2013.

SPE II Bruegel S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 120.264.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, alors notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 26 septembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 2200 du 24 novembre 2006.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SPE II Bruegel S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2013102777/14.

(130124301) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2013.

Soedif Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 153.934.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juillet 2013.

Référence de publication: 2013102766/10.

(130124662) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2013.

Tempus Holdings B S.à r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 148.131.

Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 2013.

Un mandataire

Référence de publication: 2013102791/11.

(130124878) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2013.

TER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8126 Bridel, 2, rue Guillaume Stolz.

R.C.S. Luxembourg B 167.982.

Le bilan au 31 décembre 2012 et l'annexe ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013102815/9.

(130124247) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2013.

Sea Waves S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 98.540.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUO

Référence de publication: 2013102756/10.

(130124314) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2013.

Techprint S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4385 Ehlerange, Zone d'Activité Zare (Ilôt Est).

R.C.S. Luxembourg B 30.138.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour TECHPRINT S.A.

FIDUCIAIRE EVERARD - KLEIN S.A R.L.

Référence de publication: 2013102812/11.

(130124450) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2013.

Thomson Reuters Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 45.994.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013102818/9.

(130124328) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2013.

IMMO20 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5366 Munsbach, 3, rue Henri Tudor.

R.C.S. Luxembourg B 135.202.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011, ainsi que les informations et documents annexes ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juin 2013.

IMMO20 S.à r.l.

Rue Henri Tudor 3

L-5366 Munsbach

Heinrich-Werner Ochs

Référence de publication: 2013102390/15.

(130124272) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2013.

Infine Consulting S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1473 Luxembourg, 15, rue Jean-Baptiste Esch.
R.C.S. Luxembourg B 160.553.

Les comptes annuels de l'exercice clôturé au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013102395/10.

(130124911) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2013.

Markodif S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1463 Luxembourg, 29, rue du Fort Elisabeth.
R.C.S. Luxembourg B 95.123.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juillet 2013.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2013102536/12.

(130124237) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2013.

Otto S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 144.217.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue en date du 10 juillet 2013 que Monsieur Nicolas SCHAEFFER, maître en droit, avec adresse professionnelle à L - 2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve, a été coopté en fonction d'administrateur en remplacement de Monsieur Gabriele BRAVI, alors que le poste de ce dernier est devenu vacant.

Luxembourg, le 10 juillet 2013.

POUR EXTRAIT CONFORME

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signatures

Référence de publication: 2013102614/16.

(130124193) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2013.

Netto Concept Plus S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3514 Dudelange, 170, rue de Kayl.
R.C.S. Luxembourg B 165.634.

L'an deux mille treize, le vingt-quatre juillet.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. Madame Myriam SCHWEITZER, employée, née à Thionville (France), le 10 février 1962, demeurant à F-57570 Boust, 37, le Poll.

2. Monsieur Nelson Fernando LOURENCO ALVES, salarié, né à Freixianda (Portugal), le 1^{er} mai 1975, demeurant à L-2133 Luxembourg, 7, rue Nicolas Martha.

Lesquels comparants déclarent être les seuls associés de la société à responsabilité limitée "NETTO CONCEPT PLUS SARL", établie et ayant son siège social à L-3250 Bettembourg, 37, rue Emile Klensch, société constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Christine DOERNER, notaire de résidence à Bettembourg, en date du 2 décembre 2011, publié au Mémorial C numéro 273 du 1^{er} février 2012, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 165634.

Ensuite les comparants, agissant en leur dite qualité, représentant l'intégralité du capital social, ont pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution unique

Les associés décident de transférer le siège social de la société de L-3250 Bettembourg, 37, rue Emile Klensch à L-3514 Dudelange, 170, rue de Kayl et de modifier en conséquence l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 5.** Le siège social est établi dans la commune de Dudelange.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand- Duché de Luxembourg ou à l'étranger en vertu d'un consentement des associés."

Frais

Les frais, dépenses, charges et rémunérations en relation avec les présentes sont tous à charge de la société.

Plus rien d'autre ne se trouvant à l'ordre du jour, les comparants ont déclaré close la présente assemblée.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: SCHWEITZER, LOURENCO ALVES, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 25/07/2013. Relation: EAC/2013/9842. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 25 juillet 2013.

Référence de publication: 2013106193/38.

(130128841) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2013.

Interloge, Société Anonyme.

Siège social: L-7535 Mersch, 14, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 40.331.

Les documents de clôture de l'année 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 19 juillet 2013.

Référence de publication: 2013102399/10.

(130124360) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2013.

International Intellectual Capital Provider s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4740 Pétange, 5, rue Prince Jean.

R.C.S. Luxembourg B 144.895.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013102400/10.

(130124572) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2013.

Michel Thomas Lux Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 30, Gruuss Strooss.

R.C.S. Luxembourg B 135.065.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale du 22 juillet 2013

Transfert du siège social de la société de Am Hock 2, L-9991 Weiswampach à Gruuss Strooss 30, L-9991 Weiswampach.

Fixation de l'adresse du siège social à Gruuss Strooss 30, L-9991 Weiswampach.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2013102522/12.

(130124483) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2013.

Thomson Reuters Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 67.691.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013102819/9.

(130124325) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2013.

Thaleya S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 83.535.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société tenue en date du 15 juillet 2013 que la Fiduciaire Grand-Ducal S.A., ayant son siège social à L-1510 Luxembourg, 60, avenue de la Faiencerie, a été réélue aux fonctions de commissaire aux comptes de la Société. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013102817/13.

(130124268) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2013.

THYADES Fund, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 28-32, place de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 161.840.

—
Extrait de la résolution prise lors du conseil d'administration tenu le 15 juillet 2013

Changement d'adresse du siège social de la Société

Le Conseil d'Administration décide de changer, avec effet immédiat, l'adresse du siège social de la Société et de transférer ses activités du 16, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 28-32, Place de la gare, L-1616 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013102820/12.

(130124209) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2013.

Tomkins Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 113.750,00.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 23-25, rue Notre-Dame.

R.C.S. Luxembourg B 86.644.

—
Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2012 de la Société, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 19 juillet 2013.

Pour extrait conforme

ATOZ SA

Aerogolf Center - Bloc B

1, Heienhaff

L-1736 Sennigerberg

Signature

Référence de publication: 2013102798/17.

(130124053) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2013.

Symaco Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8094 Bertrange, 20, rue de Strassen.
R.C.S. Luxembourg B 56.523.

Extrait des décisions prises par l'associé unique en date du 1^{er} juillet 2013

L'associé unique de la société à responsabilité limitée SYMACO SARL susvisée, a pris la résolution suivante:

TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

L'associé unique décide de transférer le siège social de SYMACO SARL à l'adresse suivante:

20, rue de Strassen

L-8094 Bertrange

Ce transfert de siège prend effet immédiatement.

Bertrange, le 1^{er} juillet 2013.

Référence de publication: 2013102786/15.

(130123963) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2013.

Slov 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.
R.C.S. Luxembourg B 114.653.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013102762/10.

(130124233) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2013.

Nado S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-8094 Bertrange, 20, rue de Strassen.
R.C.S. Luxembourg B 151.068.

Extrait des décisions prises par l'associé unique en date du 1^{er} juillet 2013

L'associée unique de la société à responsabilité limitée NADO SARL, susvisée, a pris la décision suivante:

TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

L'associée unique décide de transférer le siège social de NADO SARL à l'adresse suivante:

20, rue de Strassen

L-8094 Bertrange

Ce transfert de siège prend effet immédiatement.

Bertrange, le 1^{er} juillet 2013.

Signature

L'associée unique

Référence de publication: 2013102567/17.

(130123951) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2013.

Internos S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 927.000,00.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 142.236.

Les comptes annuels audités au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013102401/10.

(130124269) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2013.

Euromedic Management 2013 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 14.468,62.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12F, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 177.777.

In the year two thousand and thirteen, on the thirteenth day of June.

Before Maître Francis Kessler, notary public established in Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

- Start Holdco S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 12F, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 141.422;
 - Mr. Dimitrios Moulavisilis, with professional address at West End Business Center, 22-24 Vaci St., 1132, Budapest, Hungary;
 - Mr. Bence Varady-Szabo, with professional address at West End Business Center, 22-24 Vaci St., 1132, Budapest, Hungary;
 - Mr. Alan Bowkett, with professional address at 2 More London Riverside, London, SE1 2AP, United Kingdom;
 - Mr. Steve Smith, with professional address at West End Business Center, 22-24 Vaci St., 1132, Budapest, Hungary;
 - Mr. Zoltan Szepesi, with professional address at West End Business Center, 22-24 Vaci St., 1132, Budapest, Hungary;
 - Mrs. Katalin Durst, with professional address at West End Business Center, 22-24 Vaci St., 1132, Budapest, Hungary;
 - Compagnia Fiduciaria Nazionale S.P.A., a company incorporated in Italy, with its registered office at Galleria De Cristoforis, 3, 20122 Milan, Italy;
 - Mrs. Lilla Kardos, with professional address at West End Business Center, 22-24 Vaci St., 1132, Budapest, Hungary;
 - Mrs. Carole Matzinger, with professional address at Seestrasse 344, CH-8038 Zurich, Switzerland;
 - Mr. David Karasek, with professional address at Na P0ikop1 15, 110 00 Praha 1, Czech Republic;
 - Mr. Emir Ozler, with professional address at Levent Mah. Karabfi Sok. No:3,1. Levent 34330 Istanbul, Turkey;
 - Mr. Theodoros Karoutzos with professional address at 1 Patroklou & Paradisou str, 15125 Marousi, Athens, Greece;
 - Mr. Vitalijus Orlovas, with professional address at Konstitucijos str. 7, Vilnius, LT-09308, Lithuania;
 - Mr. Colm Davitt, with professional address at 1st Floor, Victoria House, Haddington Road, Dublin 4, Ireland;
 - Mrs. Jasmina Omeragic Resic, with professional address at Strossmayerov trg 7, 10000 Zagreb, Croatia;
 - Mr. Włodzimierz Nowak, with professional address at Str. Mokotowska 49, 00-542 Warsaw, Poland; and
 - Mr. Michael Leahy, with professional address at West End Business Center, 22-24 Vaci St., 1132, Budapest, Hungary.
- (together referred to as the "Shareholders");

hereby duly represented by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, employee, with professional address at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, by virtue of proxies given under private seal.

Such proxies having been signed "ne varietur" by the power of attorney holder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to this deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The appearing parties, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to record as follows:

I.- The appearing parties are the shareholders of Euromedic Management 2013 S.à r.l., a Luxembourg société à responsabilité limitée (private limited liability company), having its registered office at 12F, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 177.777 (the "Company"), incorporated by a notarial deed enacted by Maître Blanche Moutrier, in replacement of the undersigned notary, on 29 April 2013, in the process of publication with the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. The articles of association have been lastly amended by a notarial deed enacted by Maître Blanche Moutrier, in replacement of the undersigned notary, on 30 April 2013, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

II.- That the 12,500,000 (twelve million five hundred thousand) class A shares; 225,000 (two hundred twenty-five thousand) class D1 shares; 150,000 (one hundred fifty thousand) class D2 shares; 747,370 (seven hundred forty-seven thousand three hundred seventy) class D3 and 668,750 (six hundred sixty eight thousand seven hundred and fifty) class D shares, without nominal value, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the Shareholders expressly state having been duly informed beforehand.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of EUR 177.50 (one hundred seventy-seven Euro and fifty cents) so as to raise it from its current amount of EUR 14,291.12 (fourteen thousand two hundred ninety-one Euro

and twelve cents) to EUR 14,468.62 (fourteen thousand four hundred sixty-eight Euros and sixty-two cents) by the issuance of 177,500 (one hundred seventy-seven thousand five hundred) new class D shares without nominal value, subject to the payment of a global share premium in an amount of EUR 177,322.50 (one hundred seventy-seven thousand three hundred twenty-two Euro and fifty cents), the whole to be fully paid up through contributions in cash;

2. Subscription and payment of the newclass D shares by certain individuals and companies, by way of contributions in cash;

3. New composition of the shareholding of the Company;

4. Subsequent amendment of the articles of association of the Company; and

5. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the Shareholders, the following resolutions have been taken:

First resolution:

The Shareholders unanimously resolve to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 177.50 (one hundred seventy-seven Euro and fifty cents) so as to raise it from its current amount of EUR 14,291.12 (fourteen thousand two hundred ninety-one Euro and twelve cents) to EUR 14,468.62 (fourteen thousand four hundred sixty-eight Euros and sixty-two cents Euros), by the issue of 177,500 (one hundred seventy-seven thousand five hundred) new class D shares (the "Class D Shares") without nominal value, subject to the payment of a global share premium in an amount of EUR 177,322.50 (one hundred seventy-seven thousand three hundred twenty-two Euro and fifty cents), the whole to be fully paid up through contributions in cash as follows:

- a contribution in cash in an amount of EUR 25 (twenty five Euro) by Mr. Ian Lennon, with professional address at Barlang Utca 12a, Budapest 1025, Hungary, subject to the payment in cash of a share premium in an amount of EUR 24,975 (twenty-four thousand nine hundred seventy-five Euro) (the "Contribution 1");

- a contribution in cash in an amount of EUR 25 (twenty-five Euro) by Mr. Radu Lupu Gorduza, with professional address at 41 aviatorilor Blvd, 2nd Floor, Sector 1, Bucharest - Romania, subject to the payment in cash of a share premium in an amount of EUR 24,975 (twenty-four thousand nine hundred seventy-five Euro) (the "Contribution 2");

- a contribution in cash in an amount of EUR 62.50 (sixty-two Euro and fifty cents) by Mr. Marijan Bilic, with professional address at Bana Milosavljevica 8, Street, 78000 Banja Luka, Republic of Srpska, Bosnia and Herzegovina, subject to the payment in cash of a share premium in an amount of EUR 62,437.50 (sixty-two thousand four hundred thirty-seven Euro and fifty cents) (the "Contribution 3");

- a contribution in cash in an amount of EUR 50 (fifty Euro) by Mr. Miguel Esteves Coelho Dos Santos, with professional address at Av. D. João II, lote 1.12.02, Edificio Adamastor, Torre B, 7^o - Parque das Nações, 1990-077 Lisboa, Portugal, subject to the payment in cash of a share premium in an amount of EUR 49,950 (forty-nine thousand nine hundred fifty Euro) (the "Contribution 4");

- a contribution in cash in an amount of EUR 10 (ten Euro) by Mr. Włodzimierz Nowak, with professional address at Str. Mokotowska 49, 00-542 Warsaw, Poland, subject to the payment in cash of a share premium in an amount of EUR 9,990 (nine thousand nine hundred ninety Euro) (the "Contribution 5"); and

- a contribution in cash in an amount of EUR 5 (five Euro) by Compagnia Fiduciaria Nazionale S.P.A., a company incorporated in Italy, with its registered office at Galleria De Cristoforis, 3, 20122 Milan, Italy, subject to the payment in cash of a share premium in an amount of EUR 4,995 (four thousand nine hundred ninety-five Euro) (the "Contribution 6").

Second resolution:

The Shareholders unanimously resolve to accept the subscription and the payment by Mr. Ian Lennon, Mr. Radu Lupu Gorduza, Mr. Marijan Bilic, Mr. Miguel Esteves Coelho Dos Santos, Mr. Włodzimierz Nowak and Compagnia Fiduciaria Nazionale S.P.A. of the Class D Shares through the Contribution 1 to Contribution 6.

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon intervene Mr. Ian Lennon, Mr. Radu Lupu Gorduza, Mr. Marijan Bilic, Mr. Miguel Esteves Coelho Dos Santos, Mr. Włodzimierz Nowak and Compagnia Fiduciaria Nazionale S.P.A., here represented by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, prenamed, by virtue of powers of attorney given under private seal and declare to subscribe to the Class D Shares as follows:

- Mr. Ian Lennon: 25,000 (twenty-five thousand) Class D Shares;
- Mr. Radu Lupu Gorduza: 25,000 (twenty-five thousand) Class D Shares;
- Mr. Marijan Bilic: 62,500 (sixty-two thousand five hundred) Class D Shares;
- Mr. Miguel Esteves Coelho Dos Santos: 50,000 (fifty thousand) Class D Shares;
- Mr. Włodzimierz Nowak: 10,000 (ten thousand) Class D Shares; and
- Compagnia Fiduciaria Nazionale S.P.A.: 5,000 (five thousand) Class D Shares.

The Class D Shares have been fully paid up by Mr. Ian Lennon, Mr. Radu Lupu Gorduza, Mr. Marijan Bilic, Mr. Miguel Esteves Coelho Dos Santos, Mr. Włodzimierz Nowak and Compagnia Fiduciaria Nazionale S.P.A. through the Contribution 1 to Contribution 6.

Evidence of the Contribution's existence

Proof of the existence Contribution 1 to Contribution 6 has been given.

Third resolution:

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, the shareholding of the Company is now composed of:

- Start Holdco S.à r.l.: 12,500,000 (twelve million five hundred thousand) Class A Shares;
- Mr. Dimitrios Moulavisilis: 225,000 (two hundred twenty-five thousand) Class D1 Shares;
- Mr. Bence Varady-Szabo: 150,000 (one hundred fifty thousand) Class D2 Shares;
- Mr. Alan Bowkett: 747,370 (seven hundred forty-seven thousand three hundred seventy) Class D3 Shares;
- Mr. Steve Smith: 37,500 (thirty-seven thousand five hundred) Class D Shares;
- Mr. Zoltan Szepesi: 37,500 (thirty-seven thousand five hundred) Class D Shares;
- Mrs. Katalin Durst: 25,000 (twenty-five thousand) Class D Shares;
- Compagnia Fiduciaria Nazionale S.P.A.: 92,500 (ninety-two thousand five hundred) Class D Shares;
- Mrs. Lilla Kardos: 75,000 (seventy-five thousand) Class D Shares;
- Mrs. Carole Matzinger: 50,000 (fifty thousand) Class D Shares;
- Mr. David Karasek: 62,500 (sixty-two thousand five hundred) Class D Shares;
- Mr. Emir Ozler: 75,000 (seventy-five thousand) Class D Shares;
- Mr. Theodoros Karoutzos: 37,500 (thirty-seven thousand five hundred) Class D Shares;
- Mr. Vitalijus Orlovas: 25,000 (twenty-five thousand) Class D Shares;
- Mr. Colm Davitt: 25,000 (twenty-five thousand) Class D Shares;
- Mrs. Jasmina Omeragic Resic: 25,000 (twenty-five thousand) Class D Shares;
- Mr. Włodzimierz Nowak: 35,000 (thirty-five thousand) Class D Share;
- Mr. Michael Leahy: 81,250 (eighty-one thousand two hundred fifty) Class D Shares;
- Mr. Ian Lennon: 25,000 (twenty-five thousand) Class D Shares;
- Mr. Radu Lupu Gorduza: 25,000 (twenty-five thousand) Class D Shares;
- Mr. Marijan Bilic: 62,500 (sixty-two thousand five hundred) Class D Shares; and
- Mr. Miguel Esteves Coelho Dos Santos: 50,000 (fifty thousand) Class D Shares.

The notary acts that the 14,468,620 (fourteen million four hundred sixty-eight thousand six hundred twenty) shares representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on the resolution to be taken below.

Fourth resolution:

As a consequence of the foregoing statements and resolutions and the Contribution 1 to 6 having been fully carried out, it is unanimously resolved to amend article 5.1 of the Company's articles of association so as to read as follows:

" **5.1.** The Company's corporate capital is fixed at EUR 14,468.62 (fourteen thousand four hundred sixty-eight Euro and sixty-two cents) represented by:

- 12,500,000 (twelve million five hundred thousand) class A shares (the "Class A Shares") all in registered form, and without nominal value;
- 225,000 (two hundred twenty-five thousand) class D1 shares (the "Class D 1 Shares") all in registered form and without nominal value;
- 150,000 (one hundred fifty thousand) class D2 shares (the "Class D2 Shares") all in registered form and without nominal value;
- 747,370 (seven hundred forty-seven thousand three hundred seventy) class D3 shares all in registered form and without nominal value (the "Class D3 Shares"); and
- 846,250 (eight hundred forty-six thousand two hundred fifty) class D shares (the "Class D Shares") all in registered form and without nominal value".

No other amendment is to be made to this article.

Estimate of Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase, have been estimated at about one thousand six hundred euro (EUR 1,600.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, it signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède

L'an deux mille treize, le treizième jour du mois de juin.

Par devant Maître Francis Kessler, notaire public établi à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

- Start Holdco S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social sis au 12F, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 141.422;

- M. Dimitrios Moulavisilis, avec adresse professionnelle sise au West End Business Center, 22-24 Vaci St., 1132, Budapest, Hongrie;

- M. Bence Varady-Szabo, avec adresse professionnelle sise au West End Business Center, 22-24 Vaci St., 1132, Budapest, Hongrie;

- M. Alan Bowkett, avec adresse professionnelle sise au 2 More London Riverside, Londres, SE1 2AP, Royaume-Uni;

- M. Steve Smith, avec adresse professionnelle sise au West End Business Center, 22-24 Vaci St., 1132, Budapest, Hongrie;

- M. Zoltan Szepesi, avec adresse professionnelle sise au West End Business Center, 22-24 Vaci St., 1132, Budapest, Hongrie;

- Mme Katalin Durst, avec adresse professionnelle sise au West End Business Center, 22-24 Vaci St., 1132, Budapest, Hongrie;

- Compagnia Fiduciaria Nazionale S.P.A., une société incorporée en Italie, ayant son siège sociale sis Galleria De Cristoforis, 3, 20122 Milan, Italie;

- Mme Lilla Kardos, avec adresse professionnelle sise au West End Business Center, 22-24 Vaci St., 1132, Budapest, Hongrie;

- Mme Carole Matzinger, avec adresse professionnelle sise au Seestrasse 344, CH-8038, Zurich, Suisse;

- M. David Karasek, avec adresse professionnelle sise au Na P0ikopi 15, 110 00 Prague 1, République Tchèque;

- M. Emir Ozler, avec adresse professionnelle sise au Levent Mah. Karabfi Sok.No:3,1. Levent 34330, Istanbul, Turquie;

- M. Theodoros Karoutzos, avec adresse professionnelle sise au 1 Patroklou & Paradisou str, 15125 Marousi, Athènes, Grèce;

- M. Vitalijus Orlovas, avec adresse professionnelle sise au Konstitucijos str. 7, Vilnius, LT-09308, Lituanie;

- M. Colm Davitt, avec adresse professionnelle au 1st Floor, Victoria House, Haddington Road, Dublin 4, Irlande;

- Mme Jasmina Omeragic Resic, avec adresse professionnelle au Strossmayerov trg 7, 10000, Zagreb, Croatie;

- M. Wlodzimierz Nowak, avec adresse professionnelle au Str. MokotowskA 49, 00-542 Varsovie; Pologne; et

- M. Michael Leahy, avec adresse professionnelle au West End Business Center, 22-24, Vaci St., 1132, Budapest, Hongrie.

(ci-après dénommés les «Associés»)

ici dûment représentés par Mme Da Chao Conde, employée, avec adresse professionnelle sise au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, en vertu de procurations données sous seing privé.

Les procurations après avoir été signées «ne varietur» par le mandataire agissant au nom des parties comparantes et le notaire instrumentant, demeureront annexées au présent acte pour être enregistrées avec celui-ci auprès des autorités de l'enregistrement.

Les partie comparantes, représentées tel que décrit ci-dessus, ont requis du notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I - Les parties comparantes sont les associés de Euromedic Management 2013 S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit Luxembourgeois, ayant son siège social sis au 12F, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 177.777 (la «Société»), constituée suivant acte reçu par Maître Blanche Moutrier, en remplacement du notaire soussigné, le 29 avril 2013, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par un acte reçu par Maître Blanche Moutrier, en remplacement du notaire soussigné, le 30 avril 2013, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

II - Que les 12.500.000 (douze millions cinq cent mille) parts sociales de catégorie A; 225.000 (deux cent vingt-cinq mille) parts sociales de catégorie D1; 150.000 (cent cinquante mille) parts sociales de catégorie D2; 747.370 (sept cent

quarante-sept mille trois cent soixante-dix) parts sociales de catégorie D3 et 668.750 (six cent soixante-huit mille sept cent cinquante) parts sociales de catégorie D, sans valeur nominale, représentant la totalité du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour, dont les Associés reconnaissent avoir été dûment préalablement informés.

III- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de 177,50 EUR (cent soixante-dix-sept Euros et cinquante cents) afin de le porter de son montant actuel de 14.291,12 EUR (quatorze mille deux cent quatre-vingt-onze Euros et douze cents) à 14.468,62 EUR (quatorze mille quatre cent soixante-huit Euros et soixante-deux cents) par l'émission de 177.500 (cent soixante-dix-sept mille cinq cents) nouvelles parts sociales de catégorie D, sans valeur nominale, moyennant le paiement d'une prime d'émission d'un montant total de 177.322,50 EUR (cent soixante-dix-sept mille trois cent vingt-deux Euros et cinquante cents), le tout devant être entièrement libéré au moyen d'apports en numéraire;

2. Souscription et libération des parts sociales de catégorie D, par certaines personnes physiques et sociétés par voie d'apports en numéraire;

3. Nouvelle composition de l'actionnariat de la Société;

4. Modification subséquente des statuts de la Société; et

5. Divers.

Suite à l'approbation de ce qui précède par les Associés, les résolutions suivantes ont été adoptées:

Première résolution:

Les Associés décident à l'unanimité d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 177,50 EUR (cent soixante-dix-sept Euros et cinquante cents) afin de le porter de son montant actuel de 14.291,12 EUR (quatorze mille deux cent quatre-vingt-onze Euros et douze cents) à 14.468,62 EUR (quatorze mille quatre cent soixante-huit Euros et soixante-deux cents) par l'émission de 177.500 (cent soixante-dix-sept mille cinq cents) nouvelles parts sociales de catégorie D (les "Parts Sociales de Catégorie D"), sans valeur nominale, moyennant le paiement d'une prime d'émission totale d'un montant de 177.322,50 EUR (cent soixante-dix-sept mille trois cent vingt-deux Euros et cinquante cents), le tout devant être entièrement libéré au moyen d'apports en numéraire ainsi qu'il suit:

- un apport en numéraire d'un montant de 25 EUR (vingt-cinq Euros) par M. Ian Lennon, ayant son adresse professionnelle sise au Barlang Utca 12a, Budapest 1025, Hongrie, moyennant le paiement en numéraire d'une prime d'émission d'un montant de 24.975 EUR (vingt-quatre mille neuf cent soixante-quinze Euros) (l'"Apport 1");

- un apport en numéraire d'un montant de 25 EUR (vingt-cinq Euros) par M. Radu Lupu Gorduza, ayant son adresse professionnelle sise au 41 aviatorilor Blvd, 2nd Floor, Sector 1, Bucarest, Roumanie, moyennant le paiement en numéraire d'une prime d'émission d'un montant de 24.975 EUR (vingt-quatre mille neuf cent soixante-quinze Euros) (l'"Apport 2");

- un apport en numéraire d'un montant de 62,50 EUR (soixante-deux Euros et cinquante cents) par M. Marijan Bilic, ayant son adresse professionnelle sise au Bana Milosavljevica 8, Street, 78000 Banja Luka, République Serbe de Bosnie, Bosnie Herzégovine, moyennant le paiement en numéraire d'une prime d'émission d'un montant de 62.437,50 EUR (soixante-deux mille quatre cent trente-sept Euros et cinquante cents) (l'"Apport 3");

- un apport en numéraire d'un montant de 50 EUR (cinquante Euros) par M. Miguel Esteves Coelho Dos Santos, ayant son adresse professionnelle sise au Av. D. João II, lote 1.12.02, Edificio Adamastor, Torre B, 7° - Parque das Nações, 1990-077 Lisbonne, Portugal, moyennant le paiement en numéraire d'une prime d'émission d'un montant de 49.950 EUR (quarante-neuf mille neuf cent cinquante Euros) (l'"Apport 4");

- un apport en numéraire d'un montant de 10 EUR (dix Euros) par M. Wlodzimierz Nowak, ayant son adresse professionnelle sise au Str. Mokotowska 49, 00-542 Varsovie, Pologne, moyennant le paiement en numéraire d'une prime d'émission d'un montant de 9.990 EUR (neuf mille neuf cent quatre-vingt Euros) (l'"Apport 5");

- un apport en numéraire d'un montant de 5 EUR (cinq Euros) par Compagnia Fiduciaria Nazionale S.P.A., une société constituée en Italie, avec siège social sis au Galleria De Cristoforis, 3, 20122 Milan, Italie, moyennant le paiement en numéraire d'une prime d'émission d'un montant de 4.995 EUR (quatre mille neuf cent quatre-vingt-quinze Euros) (l'"Apport 6").

Deuxième résolution:

Les Associés décident à l'unanimité d'accepter la souscription et la libération par M. Ian Lennon, M. Radu Lupu Gorduza, M. Marijan Bilic, M. Miguel Esteves Coelho Dos Santos, M. Wlodzimierz Nowak et Compagnia Fiduciaria Nazionale S.P.A. des Parts Sociales de Catégorie D par voie de l'Apport 1 à l'Apport 6.

Intervention - Souscription - Paiement

Interviennent ensuite M. Ian Lennon, M. Radu Lupu Gorduza, M. Marijan Bilic, M. Miguel Esteves Coelho Dos Santos, M. Wlodzimierz Nowak et Compagnia Fiduciaria Nazionale S.P.A., ici représentés par Mme Da Chao Conde, prénommée, en vertu de procurations données sous seing privé qui déclarent souscrire les Parts Sociales de Catégorie D ainsi qu'il suit:

- M. Ian Lennon: 25.000 (vingt-cinq mille) Parts Sociales de Catégorie D;
- M. Radu Lupu Gorduza: 25.000 (vingt-cinq mille) Parts Sociales de Catégorie D;
- M. Marijan Bilic: 62.500 (soixante-deux mille cinq cents) Parts Sociales de Catégorie D;
- M. Miguel Esteves Coelho Dos Santos: 50.000 (cinquante mille) Parts Sociales de Catégorie D;
- M. Wlodzimierz Nowak: 10.000 (dix mille) Parts Sociales de Catégorie D;
- Compagnia Fiduciaria Nazionale S.P.A.: 5.000 (cinq mille) Parts Sociales de Catégorie D.

Les Parts Sociales de Catégorie D ont été entièrement libérées par M. Ian Lennon, M. Radu Lupu Gorduza, M. Marijan Bilic, M. Miguel Esteves Coelho Dos Santos, M. Wlodzimierz Nowak et Compagnia Fiduciaria Nazionale S.P.A. au moyen de l'Apport 1 à l'Apport 6.

Preuve de l'existence de l'Apport

Preuve de l'existence de l'Apport 1 à l'Apport 6 a été donnée.

Troisième résolution:

En conséquence des déclarations et résolutions précédentes, la participation au capital social de la Société est désormais composée de:

- Start Holdco S.à r.l.: 12.500.000 (douze millions cinq cent mille) Parts Sociales de Catégorie A;
- M. Dimitrios Moulavisilis: 225.000 (deux cent vingt-cinq mille) Parts Sociales de Catégorie D1;
- M. Bence Varady-Szabo: 150.000 (cent cinquante mille) Parts Sociales de Catégorie D2;
- M. Alan Bowkett: 747.370 (sept cent quarante-sept mille trois cent soixante-dix) Parts Sociales de Catégorie D3;
- M. Steve Smith: 37.500 (trente-sept mille cinq cents) Parts Sociales de Catégorie D;
- M. Zoltan Szepesi: 37.500 (trente-sept mille cinq cents) Parts Sociales de Catégorie D;
- Mme Katalin Durst: 25.000 (vingt-cinq mille) Parts Sociales de Catégorie D;
- Compagnia Fiduciaria Nazionale S.P.A.: 92.500 (quatre-vingt-douze mille cinq cents) Parts Sociales de Catégorie D;
- Mme Lilla Kardos: 75.000 (soixante-quinze mille) Parts Sociales de Catégorie D;
- Mme Carole Matzinger: 50.000 (cinquante mille) Parts Sociales de Catégorie D;
- M. David Karasek: 62.500 (soixante-deux mille cinq cents) Parts Sociales de Catégorie D;
- M. Emir Ozler: 75.000 (soixante-quinze mille) Parts Sociales de Catégorie D;
- M. Theodoros Karoutzos: 37.500 (trente-sept mille cinq cents) Parts Sociales de Catégorie D;
- M. Vitalijus Orlovas: 25.000 (vingt-cinq mille) Parts Sociales de Catégorie D;
- M. Colm Davitt: 25.000 (vingt-cinq mille) Parts Sociales de Catégorie D;
- Mme Jasmina Omeragic Resic: 25.000 (vingt-cinq mille) Parts Sociales de Catégorie D;
- M. Wlodzimierz Nowak: 35.000 (trente-cinq mille) Parts Sociales de Catégorie D;
- M. Michael Leahy: 81.250 (quatre-vingt-et-un mille deux cent cinquante) Parts Sociales de Catégorie D;
- M. Ian Lennon: 25.000 (vingt-cinq mille) Parts Sociales de Catégorie D;
- Mr. Radu Lupu Gorduza: 25.000 (vingt-cinq mille) Parts Sociales de Catégorie D;
- M. Marijan Bilic: 62.500 (soixante-deux mille cinq cent) Parts Sociales de Catégorie D; et
- M. Miguel Esteves Coelho Dos Santos: 50.000 (cinquante mille) Parts Sociales de Catégorie D.

Le notaire acte que les 14.468.620 (quatorze millions quatre cent soixante-huit mille six cent vingt) parts sociales, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement décider de la résolution à prendre ci-dessous.

Quatrième résolution:

En conséquence des déclarations et résolutions précédentes et l'Apport 1 à l'Apport 6 ayant été totalement réalisés, il est unanimement décidé de modifier l'article 5.1 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **5.1.** Le capital social de la Société est fixé à 14.468,62 EUR (quatorze mille quatre cent soixante-huit Euros et soixante-deux cents) représenté par:

- 12.500.000 (douze millions cinq cent mille) Parts Sociales de Catégorie A (les "Parts Sociales de Catégorie A") toutes sous forme nominative et sans valeur nominale;
- 225.000 (deux cent vingt-cinq mille) Parts Sociales de Catégorie D1 (les "Parts Sociales de Catégorie D1") toutes sous forme nominative et sans valeur nominale;
- 150.000 (cent cinquante mille) Parts Sociales de Catégorie D2 (les "Parts Sociales de Catégorie D2") toutes sous forme nominative et sans valeur nominale;
- 747.370 (sept cent quarante-sept mille trois cent soixante-dix) Parts Sociales de Catégorie D3 (les "Parts Sociales de Catégorie D3") toutes sous forme nominative et sans valeur nominale; et

- 846.250 (huit cent quarante-six mille deux cent cinquante) Parts Sociales de Catégorie D (les "Parts Sociales de Catégorie D") toutes sous forme nominative et sans valeur nominale".

Aucune autre modification n'étant à apporter à cet article.

Estimation des coûts

Les coûts, frais, taxes et charges, sous quelque forme que ce soit, devant être supportés par la Société ou devant être payés par elle en rapport avec son augmentation de capital, ont été estimés à environ mille six cents euros (EUR 1.600,-).

Aucun autre point n'ayant à être traité devant l'assemblée, celle-ci a été ajournée.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, au jour indiqué en tête du présent document.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur demande de la personne présente à l'assemblée, le présent acte est établi en anglais suivi d'une traduction française. Sur demande de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Lecture ayant été faite de ce document à la personne présente, elle a signé avec nous, notaire, l'original du présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 21 juin 2013. Relation: EAC/2013/8042. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2013106796/345.

(130129988) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2013.

Interport International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 53.180.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Référence de publication: 2013102402/10.

(130124495) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2013.

Jabre Capital Partners (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 147.475.

Les comptes annuels de la société au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013102415/10.

(130124067) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2013.

Masséna Capital Partners Luxembourg S.C.A./FIS, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 28-32, place de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 138.661.

Extrait de la résolution prise lors du conseil d'administration tenu le 15 juillet 2013

Changement d'adresse du siège social de la Société

Le Conseil d'Administration décide de changer, avec effet immédiat, l'adresse du siège social de la Société et de transférer ses activités du 16, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 28-32, Place de la gare, L-1616 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013102539/13.

(130124170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2013.